

Biodéchets des professionnels

Etude des secteurs “Artisanat et Commerce” dans le Gers



Remerciements

Nous remercions l'ensemble des professionnels et des collectivités ayant relayé et participé à cette étude.

Rédacteurs : CMA / CCI

Mentions légales

Le présent document est mis à disposition sur demande. Toute reproduction ou extrait de ce rapport devra faire apparaître l'origine du document, à savoir : le titre, l'année de publication et le nom de son diffuseur.

Table des matières

1.	Contexte	5
1.1.	Réglementation	5
1.1.1	L'Europe donne la cadence	5
1.1.2	La structuration nationale	6
1.1.3	Loi AGECE et zoom sur les biodéchets	8
1.2	Situation nationale et locale	10
1.2.1	Exemple de mise en conformité au niveau national	11
1.2.2	Situation et structure départementale :	14
2	Objectifs et cible	17
2.1	Objectifs	17
2.2	Cibles	18
2.2.1	Typologie d'activité	18
2.2.2	Éléments financiers de la restauration dans le Gers	19
2.2.3	Éléments financiers des boulangeries, pâtisseries du Gers	20
2.2.4	Éléments financiers des boucheries, charcuteries du Gers	21
3	Méthodologie	22
3.1	Partenaires et champs d'actions	22
3.2	Définitions et références	24
3.3	Chronologie de l'étude	25
3.4	Structure du questionnaire	26
4	Résultats	27
5	Analyse	36
5.1	Synthèse des réponses au questionnaire	36
5.2	Echanges avec les répondants (verbatim)	37
6	Les profils de producteurs	38
7	Cartographie des gisements et profils de producteurs	39
7.1	Les gisements de biodéchets	39
7.2	Les profils de producteurs de biodéchets	41
7.2.1	Les profils par production et implantation	42
7.2.2	Les profils par secteur d'activité professionnelle	45
8	Conclusion – Perspectives	48
9	Annexe	49
9.1	CODE NAF	50
9.2	Questionnaire	53
9.3	Bibliographie	57

Introduction

Depuis 2010, l'article L541-2 du Code de l'environnement a intégré dans la législation l'un des fondements de la gestion actuelle des déchets :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Partant de cela, la réglementation sur la thématique des déchets a évolué et s'est appliquée à l'ensemble des entités générant des déchets. Axée sur la réduction des déchets ainsi que l'amélioration de la valorisation et du traitement, le cadre réglementaire s'est enrichi, culminant avec la mise en place de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cette étude se concentre sur une partie de cette loi, à savoir l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement, qui interdit la présence de biodéchets dans les ordures ménagères.

Plusieurs acteurs étatiques et économiques du territoire, dont la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Maison de l'Artisan, l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air d'Occitanie, ont signalé l'impossibilité pour certaines entreprises de respecter cette réglementation. Les entreprises concernées incluent les commerces alimentaires de proximité, les artisans alimentaires, ainsi que les métiers de l'hébergement et de la restauration.

Suite à des échanges avec les gestionnaires des déchets, tant privés que publics, et les services de l'État, le besoin de cette étude est apparu. L'objectif est d'obtenir une vision départementale sur le volume de biodéchets et la caractérisation des entreprises susceptibles de se mettre en conformité.

Pour répondre à cet objectif, une caractérisation des profils concernés et une cartographie des gisements totaux et par profil seront présentées.

Les perspectives attendues incluent la recherche de solutions en collaboration avec les différents acteurs publics et privés du territoire concernés.

1. Contexte

1.1. Réglementation

1.1.1 *L'Europe donne la cadence*

Du 19 au 21 octobre 1972, lors d'une conférence à Paris, les chefs d'État de la Communauté économique européenne ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération politique, notamment dans le domaine de l'environnement, en demandant l'établissement d'un programme d'action pour le 31 juillet 1973. Cela a conduit à six programmes d'action communautaire pour l'environnement (PAE), définissant les orientations futures et des propositions spécifiques.

Le 15 juillet 1975, la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets a été adoptée, constituant le socle de la politique européenne de développement durable. Elle vise à favoriser la récupération des déchets et à appliquer le principe du pollueur-payeur, tout en excluant certains types de déchets spécifiques.

Des directives supplémentaires ont suivi : en 1978 pour les déchets toxiques, en 1984 pour les transferts transfrontaliers de déchets dangereux, et en 1988 pour les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux vers les pays tiers.

En 1987, l'Acte unique européen a introduit la politique environnementale dans les Traités communautaires, permettant à la Communauté de protéger l'environnement tout en respectant le principe de subsidiarité. Le Traité de Maastricht en 1992 a élevé l'environnement au rang de politique européenne.

Le Traité d'Amsterdam de 1999 a renforcé la base juridique de la protection environnementale, intégrant le développement durable parmi les missions de la Communauté. Le sixième Programme Communautaire d'Action pour l'Environnement (2002-2012) a fixé des objectifs de réduction des déchets.

Depuis 1999, diverses directives européennes ont été adoptées pour améliorer la gestion des déchets, notamment les biodéchets.

1.1.2 La structuration nationale

La traduction des directives et règlement européen se fait dans le droit français avec des particularités telle que les Lois « Grenelle ». L'ensemble de ce tissu réglementaire est intégré dans des plans nationaux dont leur application passe par les différentes strates administratives. Nous vous proposons la synthèse suivante :

Les Plans Nationaux

Plan national de prévention de la production de déchets (PNPD)

- **Établissement** : Par le ministère chargé de l'écologie.
- **Objectifs** : Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du BTP.
 - Réduction de 10 % des DMA produits par habitant entre 2010 et 2020.
 - Réduction des DAE entre 2010 et 2020.
- **Actions** :
 - Tarification incitative de la gestion des déchets par les collectivités territoriales.
 - Soutien au compostage domestique.
 - Expérimentation du « retour à la consigne ».
 - Allongement de la durée de vie des produits et lutte contre l'obsolescence programmée.
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Démarche « stop-pub ».
 - Réduction des sacs plastiques et d'autres produits en plastique à usage unique.
- **Suivi et Évaluation** : Assurés par des indicateurs globaux et des bilans annuels publiés par le ministère et l'ADEME.

Plan d'action déchets 2009-2012

- **But** : Mise en œuvre des orientations de la directive européenne et des engagements du Grenelle de l'environnement pour réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013.

Cadre national pour la prévention des déchets (2014-2020)

- **Rôle** : Fournir un vocabulaire et des données de base communes concernant la prévention des déchets, visant les ménages, associations, entreprises, relais professionnels, collectivités territoriales et l'État.

Gestion des Déchets par les « Collectivités »

Régions

- **Compétences avant 2016 :**
 - Élaboration des plans régionaux et interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.
 - Élaboration des plans régionaux d'élimination des déchets industriels et spéciaux (PREDIS).

- **Depuis 2016 (loi NOTRe) :**
 - Élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, intégrant tous types de déchets (hors déchets radioactifs).
 - Fusion des trois schémas territoriaux de gestion des déchets en un seul document.
 - Inclusion des biodéchets et des déchets du BTP.
 - Coordination des actions entreprises par les parties prenantes en prévention et gestion des déchets.

- Les objectifs du PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets.

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
 - Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
 - Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Départements

- **Compétences déléguées** : Par les communes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **Compétences propres** :
 - Élaboration des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets de chantier du BTP.
 - Mise en place des actions pour respecter la réglementation, fermer les dépôts sauvages, mettre en place un réseau d'installation de traitement, favoriser le recyclage et l'utilisation de granulats de recyclage.
 - Bilan de la gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.

Communes

- **Responsabilités** : Gestion et élimination des déchets ménagers et assimilés (souvent déléguée aux collectivités territoriales).

Objectifs Locaux :

- Mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de gestion des déchets.
- Définition du programme local de prévention de la production des déchets.
- Organisation des services de gestion des déchets.

1.1.3 Loi AGEC et zoom sur les biodéchets

Votée en 2020, la loi AGEC, ou Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, entend imposer un cadre juridique pour remettre l'économie circulaire au cœur de nos modes de production et de consommation. Pour cela, elle repose sur 5 piliers :

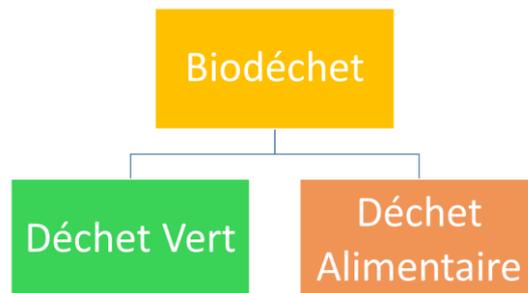
- Stopper le plastique jetable d'ici à 2040
- Mieux informer le consommateur sur le recyclage
- Lutter contre le gaspillage
- Inciter à la réparation et à l'amélioration de la longévité d'utilisation des produits
- Mieux produire à travers le principe du « pollueur-payeur »

Pour répondre à la lutte contre le gaspillage, plusieurs articles s'articulent dont l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement. Cet article cible les biodéchets et notamment leur tri à la source et leur traitement sur site ou via une collecte à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les biodéchets correspondent aux déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

On retrouve ainsi plusieurs types de biodéchets dans les activités artisanales, commerciales, hôtelière et de la restauration :

- Des déchets verts en cas de présence d'espaces verts ou dans le cas d'activités de fleuristes et paysagistes ;
- Des déchets de cuisine et de table (DCT), définis comme : « tous les déchets d'aliments provenant de la restauration et des cuisines, y compris les cuisines centrales et les cuisines des ménages »
- Les Sous-Produits Animaux (SPAN) C3. Du fait du risque sanitaire qu'ils représentent, les SPAN font l'objet d'une réglementation stricte afin de maîtriser les conditions sanitaires de process de collecte, de traitement et de traçabilité spécifiques aux SPAN
- Les huiles alimentaires usagées doivent faire l'objet d'une collecte spécifique.



Une fois le tri à la source réalisé, trois solutions sont réglementairement acceptées :

- Le compostage : Procédé biologique en présence d'oxygène (aérobie), il permet la dégradation accélérée de déchets organiques sous l'action de micro-organismes (bactéries, champignons, ...) et de petits invertébrés (lombrics, acariens, ...). La chaleur dégagée hygiénise le compost, les agents pathogènes sont ainsi éliminés. Peu odorant et riche en minéraux, il permet de fertiliser les sols.
- La méthanisation : Procédé biologique sans présence d'oxygène (anaérobie), il permet la dégradation des déchets organiques dans un espace confiné. Cette décomposition produit un biogaz principalement composé de méthane, source d'énergie. En outre, un système de cogénération permet d'obtenir conjointement de l'énergie et de la chaleur. Les unités de méthanisation produisent également du digestat, matière fertilisante qui peut être épandue sur les surfaces agricoles
- L'alimentation animale : alimentation de volailles ou porcine

Pour bénéficier d'une de ces trois solutions comme solution hors site de production, la solution de traitement doit pouvoir accepter réglementairement le type de biodéchets concernés.

1.2 Situation nationale et locale

La loi anti-gaspillage de février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets, incluant ménages et professionnels. Ainsi, les biodéchets ne peuvent plus être intégrés aux ordures ménagères et assimilés (OMA) comme c'était le cas jusqu'à présent.

Une partie des biodéchets peut être évitée grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire, tandis que le reste doit être valorisé comme évoqué précédemment. En France, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés, soulignant l'importance de leur valorisation pour une économie circulaire. Le compostage de proximité, qu'il soit domestique ou partagé, permet de réduire la quantité de déchets à traiter par les services publics. En parallèle, la collecte séparée des biodéchets permet de trier et valoriser les déchets alimentaires, en complément du compostage de proximité. Cette collecte peut se faire par divers moyens, tels que des bacs individuels ou des bornes collectives, et est souvent réalisée par des camions spécialisés.

Cependant, la gestion des biodéchets, notamment ceux contenant des sous-produits animaux, doit respecter les réglementations sanitaires en vigueur. Le compostage partagé doit également suivre les conditions de salubrité locales et être supervisé par des experts formés.

En effet, certaines idées comme le compostage ou le don de ces déchets ont été évoquées cependant les multiples contraintes associées à la réglementation furent qu'ils n'étaient toujours pas en conformité après ceux-ci. Par exemple, la valorisation d'un faible volume de biodéchets en alimentation animale domestique pose un problème de traçabilité.

Avant d'explorer les problématiques d'application, faisons un point sur quelques initiatives nationales avant de cibler la situation gersoise.

1.2.1 Exemple de mise en conformité au niveau national

Plusieurs types de gestions ont été réalisées au niveau national. Voici un panel de ces types de gestion.

Ville de Paris

Une expérimentation du tri des biodéchets en collecte séparée

En mai 2017, Paris a mis en place le tri à la source des biodéchets auprès des particuliers, faisant d'elle la plus grande ville au monde engagée dans cette démarche. Actuellement, elle mène une expérimentation de collecte séparée dans près de 70 % des habitations des I^e et XII^e arrondissements. Un nouveau bac marron, uniquement dédié aux déchets organiques, a été installé aux côtés des traditionnels bacs gris (déchets non-recyclables), jaunes (emballages plastiques et papiers) et blancs (verre).

Jusqu'à fin juin, une centaine d'ambassadeurs du tri ont sensibilisé les habitants à cette nouvelle pratique et aux gestes à adopter. Trois outils indispensables ont été distribués :

1. Un bio-seau pour assécher plus rapidement les biodéchets et éviter la formation de « jus »
2. Un « P'tit sac » compostable et transparent, permettant aux collecteurs de contrôler rapidement les erreurs de tri
3. Un guide du tri.

L'objectif de la mairie de Paris est d'équiper l'ensemble de la ville.

Communauté de communes Essor du Rhin (68)

Un tri en apport volontaire couplé à la redevance incitative

En 2013, la Communauté de communes Essor du Rhin (CCER) a mis en place une collecte séparée des biodéchets en apport volontaire, désormais ancrée dans les pratiques quotidiennes des habitants. Une expérimentation préalable en 2012 à Hirtzfelden, une des communes de la collectivité, a permis d'évaluer le dispositif à plus petite échelle avant de l'étendre sur l'ensemble du territoire de la CCER.

Neuf conteneurs semi-enterrés à contrôle d'accès individualisé ont été installés dans sept communes, couvrant 10 000 habitants. Chaque foyer volontaire (65 % de la population en 2013) a reçu un équipement spécifique : un bio-seau de 10 litres, des sacs kraft, et un guide du tri. Les résultats de la première année ont été très positifs : une réduction de 46 % des ordures ménagères résiduelles.

Les biodéchets collectés, traités en unité de méthanisation agricole par cogénération, alimentent en chaleur une ferme ainsi qu'un centre de balnéothérapie. L'épandage du digestat couvre 500 ha de surfaces agricoles alentour.

La redevance incitative, mise en place le 1er janvier 2013, a fortement appuyé cette démarche. La facture est calculée sur le nombre de collectes du bac des ordures ménagères (gris). Le bac des déchets recyclables (jaune) n'est pas comptabilisé, incitant ainsi à la réduction du volume de déchets et à l'utilisation des points d'apport volontaire.

Moulinot Compost & Biogaz

Un tri à la source des « gros producteurs » de déchets organiques

Créée en 2013, Moulinot Compost & Biogaz est aujourd'hui un acteur incontournable de la valorisation des biodéchets en Île-de-France. La méthanisation, gérée par Saria Industries, spécialiste de la valorisation de la biomasse, est actuellement le seul mode de traitement utilisé par Moulinot. Après plusieurs années de tests, le compostage deviendra également un exutoire permanent de l'entreprise. En 2017, Moulinot a créé la première plateforme de compostage de biodéchets en Île-de-France, permettant de vendre une production de compost « haute couture », affinée par lombricompostage, et utilisable en agriculture biologique.

Bien que la collecte séparée ne concerne ici que les « gros producteurs », Moulinot souligne l'importance de leur action sur les usagers : en restauration collective, les convives sont sensibilisés au tri par l'équipe de l'entreprise, ce qui peut influencer leurs pratiques quotidiennes.

<https://www.zerowastefrance.org/retours-experiences-biodechets/>

Communauté d'agglomération du Grand Chambéry

Des solutions innovantes pour la gestion des biodéchets

Le Grand Chambéry, un territoire hétérogène de 38 communes pour environ 140 000 habitantes, comprend des zones urbaines plus ou moins denses, pavillonnaires, rurales, et touristiques (centre historique de Chambéry et stations de ski), présentant de nombreux défis à relever.

Après une expérimentation d'un an, la collectivité a décidé d'installer des composteurs grutables (collectables par camions-grues) en parallèle au déploiement du compostage partagé. Concrètement, les habitant-es déposent leurs biodéchets dans une borne où un stock de matières sèches est mis à disposition, avec pour objectif de ne collecter les composteurs qu'une fois par mois.

Depuis 2011, le Grand Chambéry a également déployé le compostage partagé en partenariat avec la SCOP Les Épigées pour favoriser la gestion domestique et collective du compost.

Grenoble Alpes Métropole

Une gestion durable des biodéchets

Trier ses biodéchets à la source est avant tout un gain économique, selon Grenoble Alpes Métropole. Le Schéma directeur 2020-2030 a eu un effet majeur, avec une réduction de l'incinération et l'ouverture d'un méthaniseur.

La collectivité a réalisé un calcul économique : moins de déchets à incinérer représente une économie de 1 million d'euros, tandis que la production de gaz en méthaniseur permet de générer 1 million d'euros. En complément, les plateformes de compostage produisent des amendements pour l'agriculture maraîchère.

Grand Ouest Toulousain

Expérimentation d'une collecte mutualisée auprès de plusieurs artisans et accès aux points d'apport volontaire

Sur le territoire du Grand Ouest Toulousain, la gestion des biodéchets est un sujet prioritaire.

Le **Grand Ouest Toulousain, avec le soutien de la CMA 31**, porte une expérimentation qui permettra de tester une **collecte mutualisée auprès de plusieurs artisans**.

Cette action a pour vocation **d'accompagner les artisans dans la recherche de meilleures solutions de tri et de collecte de biodéchets disponibles**, c'est-à-dire qui répondent aux contraintes de ces métiers (économiques, réglementaires, socio-environnementales et techniques).

Plusieurs scénarii sont en test:

- Pour les entreprises produisant moins de 35 L / semaine
 - o Accès aux points d'apport volontaire des ménages
 - o Accès au composteur partagé
 - o La mise à disposition de composteur individuel

Pour les entreprises produisant plus de 35 L/ semaine, un appel à candidature a été effectué par la collectivité, auprès de prestataires de déchets pour une offre de collecte en porte à porte à tarif mutualisé

Sitcom Cote sur des Landes

Une redevance biodéchets pour les professionnels

Le Sitcom Côte sud des Landes propose une solution de collecte, sous conditions et sur demande, avec la mise en place de conteneurs individuels dédiés.

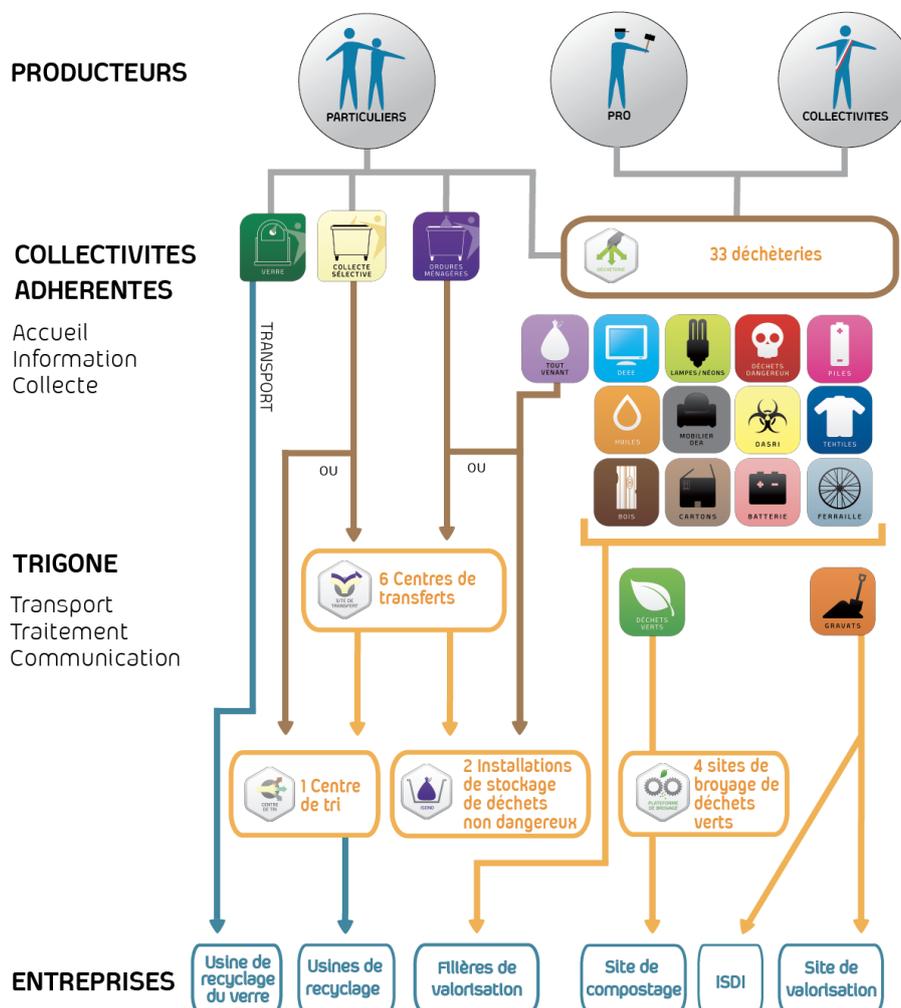
Un mémo tri à destination des professionnels, les tarifs et le règlement de redevance sont mis à disposition.

1.2.2 Situation et structure départementale

Pour reprendre la situation gersoise, nous allons reprendre l'organisation publique et privée de la gestion des déchets, le contexte des équipements et l'origine des problématiques sur l'application réglementaire

1.2.2.1 La structure des gestionnaires de déchet dans le Gers : public et privé

Répartition des missions entre TRIGONE, ses adhérents et ses prestataires



A ce schéma s'ajoute les entreprises de collecte et ou de traitement en direct aux entreprises. Par exemple, nous pouvons citer Delile, Covalrec, Evergaz, Corevatech... dont la liste ne peut être exhaustive.

1.2.2.2 Les équipements gersois

Le Gers compte deux centres d'enfouissement en activité. Ces centres connaissent une date de fermeture en 2024 et 2027 sans nouveau site de remplacement. L'absence d'autre solution de traitement des ordures ménagères sur le territoire et la présence d'objectif de réduction de déchets enfouis conduisent vers une volonté de réduction des volumes par l'ensemble des acteurs. Cette réduction des volumes passe par de la sensibilisation sur la consommation et un meilleur tri à la source. Les biodéchets représentant 1/3 des ordures ménagères françaises est un axe stratégique de réduction d'enfouissement.

On peut légitimement se poser la question suivante : comment traiter ce nouveau flux de déchet ?

La solution de masse est la méthanisation. Le Gers ne possède qu'une unité pouvant accepter ce type de déchet et a une capacité limitée.

Les filières d'alimentation animales comme exutoire de masse n'est pas envisagé. En effet, le travail d'optimisation des productions animales avec la caractérisation des rations n'est pas compatible avec un flux si hétérogène.

La 3^{ème} solution de masse est la plateforme de compostage. Le Gers ne possède pas de plateforme de compostage pouvant accueillir des biodéchets alimentaires.

Ce constat montre la difficulté du Gers à trouver des solutions de traitement de masse en local. Le schéma de gestion validé est la mise en place de compostages individuels et collectifs et pour les flux majeurs l'utilisation d'unité de traitement hors département.

Le sujet des infrastructures de traitement des déchets n'est pas nouveau dans le Gers. Sa position de département rural et donc la faible densité des activités rend la thématique de gestion des déchets complexe. Afin d'éviter les dépôts sauvages et une perte de compétitivité des entreprises, les gestionnaires de déchets publics sont venus en renfort. Ce renfort se traduit par l'accès des professionnels aux déchèteries et à l'utilisation des points de collectes et collecte en portes à portes.

Convention entre Trigone, la CMA et la CNAMS

En 2006, dans le cadre du programme de lutte contre les pollutions toxiques diffuses de l'Agence de l'eau Adour Garonne, une convention référençant les déchetteries du réseau Trigone comme point d'apport des déchets des professionnels a été signée. Elle a permis aux professionnels de bénéficier des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne sur la gestion des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) et d'une traçabilité adéquate.

1.2.2.3 Le tri à la source des biodéchets : élément déclencheur d'une tension entre gestionnaire des déchets et professionnels

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. La question de fond concerne les conditions d'accès des professionnels au service public de collecte des déchets. En effet, l'ensemble des entreprises paye la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) dans la taxe foncière.

L'article L2224-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités de collecte des déchets en fonction de leurs caractéristiques. La réglementation intègre le terme de déchets assimilés dans les ordures ménagères.

Les déchets assimilés sont « *les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage* ». Les collectivités compétentes prennent en charge ces déchets dès lors « *qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, les collecter et les traiter sans sujétions techniques particulières* » (CGCT, art. L. 2224-14).

Dans cette définition réglementaire, les entreprises ont sans équivoque accès au service public de collecte des déchets pour assurer le traitement des déchets de vie des salariés. En revanche, pour les déchets issus des activités de l'entreprise, la réponse est moins claire. Il s'agit là de valider les types de déchets acceptés et leur quantité dans une mesure raisonnable pour le service public tout en justifiant la contribution financière des entreprises.

Dans le cas où le SICTOM ayant la compétence déchet n'a pas intégré de collecte de biodéchet, il est possible d'y déroger jusqu'au 10 février 2025 grâce à l'article 108 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 2224-13 du même code peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, au sens du code de l'environnement, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages »

Cependant, si le syndicat est en capacité de gérer ce type de déchet, la législation ne l'interdit pas d'intégrer les professionnels dans ses bénéficiaires.

Cas spécifique des campings

Les déchets des campings sont considérés comme des OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) et sont soumis à la TEOM ou REOM, conformément au Code des collectivités [Article R2224-25](#). La collecte des ordures ménagères résiduelles dans les campings doit être assurée au moins une fois par semaine pendant leur période d'ouverture, depuis un point de dépôt spécialement aménagé.

Dans le monde professionnel, de nombreux acteurs intègrent la gestion des déchets non assimilés ou assimilés, générés en grandes quantités ou soumis à des réglementations spécifiques. On peut les séparer en deux catégories : les producteurs de gros volumes de déchets (industriels, grandes surfaces...) et les entreprises générant des déchets spécifiques à leur activité. Des filières d'élimination sont accessibles pour certains déchets : les bouchers font appel à l'équarisseur pour leurs déchets de viandes (Sous Produits Animaux (SPA : os et suifs, MRS)), les coiffeurs peuvent faire recycler leurs cheveux, les restaurateurs font collecter spécifiquement les huiles alimentaires usagées.

Certaines entreprises utilisent le service public pour leurs déchets d'activité via le système de collecte des ordures ménagères. Le sujet des biodéchets est une partie de cette problématique. Nous avons découvert 3 scénarios dans l'impasse de solutions :

- Collecte privée impossible sur site liée
 - o Au prix de la collecte/traitement trop élevé via à vis du résultat de l'entreprise, mettant en péril sa santé financière
 - o Aux surfaces de stockage limitées
 - o Au volume insuffisant (seuil de collecte)

- Compostage impossible techniquement
 - o Pas d'accès au sol
 - o Incompatibilité liée à la réglementation du paquet hygiène :
 - Séparation de flux matières / déchets - augmentation du risque de contamination croisée
 - Plan de lutte contre les rongeurs et nuisibles
 - Stockage et risque de putréfaction entraînant un changement de catégorie du biodéchet avec nécessité d'un traitement par incinération (SPAN 2)
 - o Nature du biodéchet (SPAn...) non compostable

- Travail en itinérance (traiteur, marché...)

2 Objectifs et cible

2.1 Objectifs

Maintenant le constat de la situation dressé, la complexité est telle qu'une solution n'existe pas. En revanche en fonction des freins, un mix de solutions sera à définir. Pour cela cette étude vise à alimenter la prise de décision à l'échelle départementale et faciliter son pilotage.

Les objectifs poursuivis dans cette initiative sont :

- La caractérisation du gisement de biodéchets, des enjeux du tri à la source et des pratiques des métiers de bouche ;
- La montée en connaissance des enjeux de la gestion des biodéchets des métiers de bouche aux acteurs de la collecte et de la valorisation des biodéchets, publics et privés, pour leur permettre de développer des services adaptés ;

2.2 Cibles

2.2.1 Typologie d'activité

Les cibles de cette étude sont les métiers suivants :

- Artisans/ commerçants alimentaires
- Hébergement
- Restauration
- Entreprises de proximité (autres)

Pour rappel les cibles vivent un des 3 scénarii :

- Compostage autonome en établissement impossible sur site et prix de la collecte/traitement trop élevé des entreprises privées vis à vis du résultat de structure.
- Compostage autonome en établissement impossible sur site et volume trop faible pour une collecte par un prestataire externe
- Travail en itinérance (traiteur, marché...) avec impossibilité de transporter les déchets

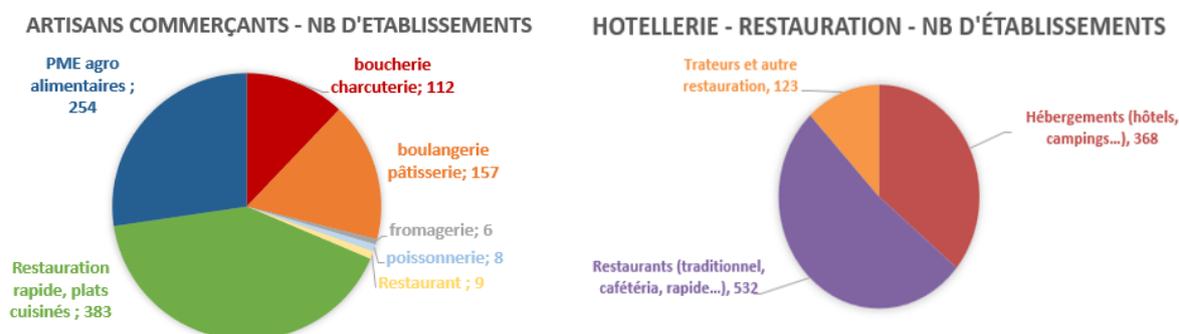
Il s'agit donc d'entreprises en cœur de village, ou en zone rurale avec un faible gisement ou nomade ayant une activité dans l'alimentaire.

Cette étude n'intégrera pas :

- Les établissements publics ou assimilés tels que les EPHAD ou les écoles qui ne font pas partis des ressortissants des partenaires ;
- Les entreprises industrielles et grandes surfaces qui ne sont pas concernés par les 3 scénarios ci-dessus ;
- Les entreprises hors secteur alimentaire, dont les biodéchets sont générés par les repas des salariés.

En Annexe figure la liste des codes d'activité (Naf) pris en compte.

Cette cible regroupe **1621 entreprises gersoises** soient environ 9,2% des entreprises gersoises.



Contexte économique de la cible au niveau national

	Effectif	CA (€)	Excédent brut (€)
Chiffres artisanat alimentaire (source :agreste.agriculture.gouv.fr)	2,79	259 569,10	24 832,69
Chiffres restauration 2021 (source :insee)	2,61	268 028,55	34 996,73
Chiffres hébergement 2021 (source :insee)	0,73	14 373,98	-3 411,58

Les derniers chiffres filières de 2021 (après crise covid et avant crise énergétique) sur l'artisanat alimentaire, la restauration et l'hébergement montrent une faible capacité d'investissement. Les données sur la filière hébergement intègre les différents types d'hébergement dont les gîtes et location tel que Airbnb avec une activité économique ponctuelle. On peut constater un excédent brut entre 3 000 et 35 000€ par entreprise. En fonction du coût de la collecte d'un prestataire privé, cette charge supplémentaire peut fortement nuire à la capacité de développement de structure et pénaliser sa pérennité économique.

2.2.2 Éléments financiers de la restauration dans le Gers

Restauration traditionnelle - Département: Gers (107 comptes dans le panel analysé)				Médiane nationale
	Fourchette Basse	Médiane	Fourchette haute	86 603 comptes analysés
Chiffre d'affaires HT (CA HT) en €	73 616 €	184 781 €	570 773 €	335 357 €
Marge brute en % du CA HT	54 %	62 %	70 %	69 %
Poids des Charges Personnel en % du CA HT	10 %	29 %	39 %	34 %
Nombre de salariés moyen	0	1,3	7,3	3,8
Salaire mensuel chargé moyen par salarié	1 599 €	2 467 €	3 746 €	2 519 €
CA HT par effectif en €	54 415 €	90 218 €	155 880 €	88 962 €
Poids des Charges Externes en % du CA HT	18 %	25 %	37 %	23 %
Excédent brut d'exploitation (opérationnel) en % du CA HT	2,8 %	7,1 %	13,9 %	9,5 %
Capacité d'autofinancement en % du CA HT	1,7 %	6,5 %	12,6 %	7,9 %
Dettes moyen terme / Fonds propres	-130,1 %	17,0 %	222,5 %	29,0 %
Fonds propres / Total Bilan	-19,5 %	19,8 %	57,1 %	34,2 %
Trésorerie en % du CA HT	1,1 %	7,2 %	16,8 %	10,0 %
Besoin de fonds de roulement (BFR) en jours du CA HT	-19	-6	12,1	-9
Crédits clients en jours de CA HT	0	2	9,1	1
Crédits fournisseurs en jours de CA HT	7	19	30	19
Rotation de stocks en jours de CA HT	4	7	18,1	5

Chiffres de la restauration traditionnelle dans le Gers entre 2014 et 2024, source : atométrics

Dans le secteur de la restauration traditionnelle, le Gers présente des performances financières inférieures à la moyenne nationale. Le chiffre d'affaires médian y est presque deux fois moins élevé (184 781€ contre 335 202€ au niveau national). La marge brute, qui représente la part du chiffre d'affaires restant après déduction des coûts directs de production, est également plus

faible dans le Gers (61,7% contre 69,3% en France). La rentabilité et la capacité d'autofinancement sont également plus faibles, ce qui pourrait rendre les entreprises plus vulnérables en cas de choc économique.

L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation, il représente la différence entre les revenus et les charges d'une entreprise. Il indique si l'entreprise est rentable ou non) médian des restaurants gersois est d'environ 13 000€ (7,1% du CA) contre environ 31 000€ (9,5% du CA) pour l'EBE national.

2.2.3 Éléments financiers des boulangeries, pâtisseries du Gers

Localisation
Même département

Régime fiscal
IS et IR

Chiffre d'affaires
0€ - 2 M€

Fin d'année fiscale
2019-09-30 - 2024-06-30

⌵ ↺

Boulangeries, pâtisseries - Département: Gers (40 comptes dans le panel analysé)				Médiane nationale
	Fourchette Basse	Médiane	Fourchette haute	24 958 comptes analysés
Chiffre d'affaires HT (CA HT) en €	91 929 €	143 741 €	947 277 €	263 068 €
Marge brute en % du CA HT	67 %	72 %	79 %	69 %
Poids des Charges Personnel en % du CA HT	12 %	32 %	46 %	32 %
Nombre de salariés moyen	1	1,4	13	1
Salaire mensuel chargé moyen par salarié	1 840 €	2 845 €	4 570 €	2 631 €
CA HT par effectif en €	57 627 €	77 172 €	133 706 €	98 802 €
Poids des Charges Externes en % du CA HT	16 %	24 %	34 %	20 %
Excédent brut d'exploitation (opérationnel) en % du CA HT	6,6 %	16,4 %	30 %	13,7 %
Capacité d'autofinancement en % du CA HT	3,1 %	13,4 %	26,2 %	11,2 %
Dettes moyen terme / Fonds propres	0 %	14,5 %	85,4 %	18,8 %
Fonds propres / Total Bilan	12,2 %	45,3 %	85,1 %	45,9 %
Trésorerie en % du CA HT	3,2 %	10,3 %	25,1 %	9,1 %
Besoin de fonds de roulement (BFR) en jours du CA HT	-10	-4	18,5	-9
Crédits clients en jours de CA HT	0	1,5	12,5	1
Crédits fournisseurs en jours de CA HT	12,7	17	28,3	20
Rotation de stocks en jours de CA HT	5	8	32,5	5

Chiffres des boulangeries, pâtisseries dans le Gers entre 2019 et 2024, source : atométrics

Les boulangeries-pâtisseries du Gers, bien que plus petites en termes de chiffre d'affaires (143 740€ contre 263 060€ au niveau national), affichent une rentabilité (EBE) supérieure à la moyenne nationale (16,4% contre 13,7%). Cette performance s'explique par une marge brute plus élevée (72,2% contre 69%). En revanche, les charges externes sont plus élevées chez les entreprises gersaises (24% contre 20,1%).

L'EBE médian des boulangeries-pâtisseries du Gers est d'environ 23 500€ (16,4% du CA).

2.2.4 Éléments financiers des boucheries, charcuteries du Gers

Boucheries charcuteries - Département: Gers (44 comptes dans le panel analysé)				Médiane nationale
	Fourchette Basse	Médiane	Fourchette haute	19 221 comptes analysés
Chiffre d'affaires HT (CA HT) en €	227 605 €	406 392 €	558 219 €	373 651 €
Marge brute en % du CA HT	32 %	41 %	59 %	42 %
Poids des Charges Personnel en % du CA HT	10 %	17 %	25 %	16 %
Nombre de salariés moyen	1	1,5	3,8	1
Salairé mensuel chargé moyen par salarié	1 486 €	3 956 €	5 953 €	3 217 €
CA HT par effectif en €	79 292 €	182 629 €	307 305 €	188 870 €
Poids des Charges Externes en % du CA HT	10 %	14 %	23 %	12 %
Excédent brut d'exploitation (opérationnel) en % du CA HT	3,5 %	8,4 %	16,3 %	10,4 %
Capacité d'autofinancement en % du CA HT	3,2 %	6,5 %	12,1 %	8,5 %
Dettes moyen terme / Fonds propres	0 %	9,9 %	285,8 %	7,6 %
Fonds propres / Total Bilan	10,9 %	32,6 %	80,0 %	44,2 %
Trésorerie en % du CA HT	3,1 %	12,5 %	28,9 %	7,8 %
Besoin de fonds de roulement (BFR) en jours du CA HT	-25,1	-8,5	0,6	-13
Crédits clients en jours de CA HT	0	1	11	0
Crédits fournisseurs en jours de CA HT	17	23,5	49,2	22
Rotation de stocks en jours de CA HT	4,5	12,5	30,3	5

Chiffres des boucheries, charcuteries dans le Gers entre 2017 et 2024, source : atométrics

Les boucheries-charcuteries du Gers affichent un chiffre d'affaires médian supérieur à la moyenne nationale, avec 406 391,5€ contre 373 634€. Cependant, leur marge brute est légèrement inférieure (40,9% contre 42%). Les charges de personnel et externes pèsent plus lourdement dans le Gers, respectivement 16,9% et 13,6% du CA HT, contre 16,5% et 12,1% au niveau national.

La rentabilité et la capacité d'autofinancement sont également plus faibles dans le Gers, respectivement 8,4% et 6,5% du CA HT, contre 10,4% et 8,5% en France. Cela s'explique par une structure de coûts plus lourde. L'EBE médian des boucheries, charcuteries du Gers est d'environ 34 100€ (8,4% du CA).

Pour plus de la moitié des entreprises du département concernées par les biodéchets tels que les restaurants, boulangeries, pâtisseries, boucheries et charcuteries, souscrire à une offre de ramassage des biodéchets nuirait à leur rentabilité et les mettrait en péril du fait du coût trop onéreux proposé par les collecteurs de déchets. En effet, les entreprises gersoises ont une rentabilité en moyenne moindre que la rentabilité médiane nationale, leur rajouter une charge importante pourrait impacter leur santé financière et/ou les empêcher de se développer, se diversifier.

D'autre part, les données citées sont souvent liées à la médiane et même si les coûts pouvaient être absorbés par les entreprises situées dans cette médiane ou au-dessus, cela voudrait aussi dire que les entreprises situées en dessous de la médiane pourraient ne pas supporter les frais liés à la gestion de leur biodéchets.

3 Méthodologie

3.1 Partenaires et champs d'actions

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est un établissement public de l'Etat, dédié à la promotion, au développement et à la représentation des artisans et des entreprises artisanales. Ses missions incluent la formation professionnelle, l'accompagnement des entreprises, des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que le soutien à l'innovation et à la digitalisation. La CMA agit également comme interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts du secteur artisanal. Elle opère principalement auprès des artisans, des apprentis, des porteurs de projets, et des chefs d'entreprises artisanales, offrant des services adaptés à chaque étape de leur parcours professionnel dans tous les secteurs d'activités : alimentation, fabrication, services et bâtiment. Dans le secteur de l'alimentation, elle représente et accompagne les Petites Entreprises (TPE) notamment les bouchers, charcutiers, conserveurs, TPE agro-alimentaires, boulangeries-pâtisseries, métiers de restauration et pizzerias (rapide, à emporter...).

Chambre de commerce et d'industrie du Gers



La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est une institution dédiée au soutien et à la promotion des entreprises locales. Ses missions principales incluent l'accompagnement des entrepreneurs, la formation professionnelle, le développement économique régional, et la représentation des intérêts commerciaux auprès des autorités. La CCI fournit des services de conseil en création, reprise et transmission d'entreprises, ainsi qu'en innovation et exportation. Elle opère auprès des TPE, PME et grandes entreprises, couvrant divers secteurs d'activité. En facilitant les démarches administratives et en offrant des ressources pour la croissance, la CCI joue un rôle crucial dans le dynamisme économique et la compétitivité des territoires.

Maison de l'Artisan



La Maison de l'Artisan ou Union Départemental de l'Artisanat Gersois est une organisation professionnelle. Elle est administrée par 16 organisations professionnelles qui représentent les entrepreneurs, les artisans et les commerçants de proximité du Gers. Depuis 2017 son champ d'application s'est élargi. Il s'adresse désormais à l'ensemble des entreprises de proximité affiliée à l'**U2P** y compris les professions libérales. Y siège pour les métiers alimentaire la CGAD représentant les syndicats de la boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et conserverie. En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe activement aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. D'autres syndicats y siègent dans le secteur du bâtiment (CAPEB), des métiers de la fabrication et des services (CNAMS) et des professions libérales (UNAPL).

UMIH



L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est la principale organisation professionnelle des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés, des bars, des brasseries et des établissements de nuit en France. Ses missions incluent la défense des intérêts économiques et sociaux de ses membres, la représentation auprès des pouvoirs publics, la promotion des métiers et l'accompagnement dans la formation et le développement durable. L'UMIH opère auprès des professionnels de ces secteurs, offrant conseils juridiques, sociaux et techniques, tout en favorisant les échanges et le partage d'expériences entre ses adhérents pour renforcer la compétitivité et l'attractivité des métiers de l'hospitalité.

FHPAOC



La Fédération des Hôtels et Restaurants de Plein Air (FHPA) Occitanie représente et soutient les campings et hébergements de plein air de la région Occitanie. Leur mission principale est d'accompagner les professionnels du secteur en offrant des services de conseil, de formation et de promotion. Ils œuvrent pour améliorer la qualité des infrastructures et des services, afin de garantir une expérience optimale aux vacanciers. La FHPA Occitanie travaille étroitement avec les autorités locales, les offices de tourisme, et les associations régionales pour promouvoir le tourisme de plein air et développer une offre diversifiée et durable. Leur action s'adresse aux propriétaires et gestionnaires de campings, mais aussi indirectement aux touristes cherchant des séjours en plein air de qualité.

Région Occitanie



Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV). La Région peut financer des animations de démarche d'économie circulaire et comprend une équipe de référent par département sur cette thématique, avec une spécialiste sur la thématique des biodéchets. Elle anime les réseaux d'EIT (Ecologie Industrielle Territoriale), des programmes autour de l'écoconception (Occimore).

ADEME



L'ADEME met ses expertises et compétences au service de la transition des territoires et entreprises vers une économie circulaire. Pour y parvenir, elle oriente, anime, partage la connaissance et accompagne les collectivités, entreprises et particuliers en prenant en compte l'impact environnemental des produits et de leurs déchets sur l'ensemble de leur cycle de vie.

L'ADEME intervient ainsi de manière transversale sur la quasi-totalité des piliers qui composent l'économie circulaire : la production durable, la consommation durable, l'alimentation durable, les achats durables, l'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits, la prévention, valorisation et gestion des déchets, etc.

Dans ce contexte, l'ADEME apporte son expertise sur :

- La sobriété et nouveaux modèles de consommation ;
- Les analyses de cycle de vie et les impacts multicritères ;
- Les coûts de gestion des déchets, de prévention et sur sur les filières de traitement des déchets ;
- L'impact environnemental des produits de consommations, et mise en œuvre de l'affichage environnemental (données et méthodes) ;
- Les technologies de recyclages, leurs limites, les coûts ;
- Les gisements de ressources et matières premières.

Une équipe de référent par département accompagne les territoires sur ces sujets.

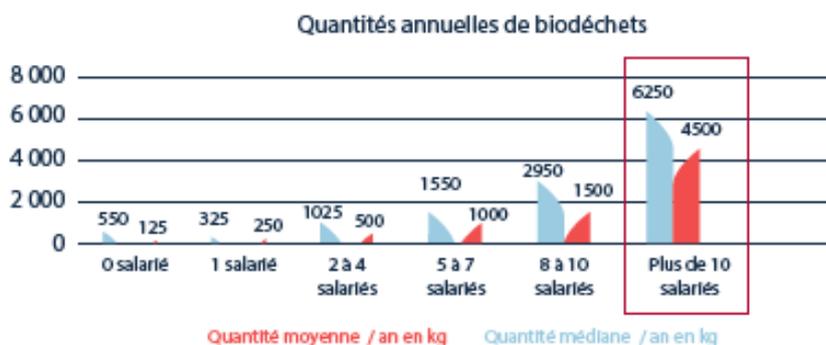
3.2 Définitions et références

Dans cette étude, selon les activités (code NAF) on distingue 2 types de production de biodéchets

- Les entreprises qui, par leur activité professionnelle de fabrication et de vente, sont productrice de biodéchets : artisanat alimentaire, restaurateurs
- Les entreprises dont les biodéchets constituent les restes de repas des salariés sur la base de 120 g / salarié selon l'ADEME et de 6 jours/ semaine.

D'après l'étude prospective réalisée par la CMA Grand Est en 2022 "tri à la source des biodéchets", la quantité de biodéchets est liée au nombre de salariés de l'entreprise selon les valeurs suivantes. Les valeurs moyennes ont été retenues.

Quantification et qualification des biodéchets



Scs: synthèse étude biodéchet et artisanat (2022) - CMA Grand Est

Concernant l'implantation des entreprises, une zone urbaine se définit comme une commune de plus de 1 000 habitants, la zone rurale se situe en dessous de ce seuil.

3.3 Chronologie de l'étude

Courriers de rappel à la loi

L'obligation de tri à la source est applicable depuis le 1er janvier 2024. Certaines entreprises, productrices de déchets ménagers et assimilés et bénéficiant du service public de gestion des déchets ont reçu un courrier de rappel à la loi de leur collectivité (SICTOM). Ces dernières sont détentrices de bacs ramassés par la collectivité. Ce courrier annonçait un arrêt de la collecte et la nécessité d'avoir recours à d'autres solutions privées.

En janvier, à l'initiative de Trigone, une réunion portant sur les solutions de gestion des biodéchets a réuni les collectivités (SICTOM), la CMA et la CCI, et les filières professionnelles représentées par la maison de l'artisan et l'UMIH et les prestataires privés (COVALREC, Evergaz, Delile). Cette réunion n'a révélé aucune solution pour les professionnels. S'est révélé un manque de données sur la typologie des producteurs et les gisements selon les implantations géographiques. Les chambres consulaires et les organisations professionnelles ont proposé la présente étude, afin de quantifier le gisement, définir des profils de producteurs et des implantations. Cette étude est un pré-requis pour faciliter la recherche de solutions et les tester. Faisant suite au courrier des partenaires, la Préfecture a lancé une première réunion de travail le 5 juillet dernier. Ce groupe de travail comprend : la préfecture, la DREAL, Trigone et les SICTOMs, la CMA et la CCI, la maison de l'artisan, l'UMIH, des prestataires déchets : COVALREC, Evergaz, la SEDE/VEOLIA.

Les étapes de l'étude

- Février : constitution de l'équipe projet : CCI, CMA, Maison de l'artisan, UMIH et FHPAO
- Mars – avril :
 - o Élaboration d'un questionnaire en ligne
 - o Diffusion
 - Par mail sur une base de données de 1 620 entreprises
 - Présentation aux AG et réunions territoriales
 - Webinaire et outils de diffusion adressés aux EPCI, ayant la compétence de développement économique.
 - Lettre d'information adressée à la Préfecture et aux collectivités (SICTOMs et Trigone)
 - Relance par les réseaux sociaux et emailing
 - o Consolidation des réponses
 - Appel téléphonique auprès des échantillons de répondants afin de détailler leur réponse et recueillir des verbatim
- Mai – juin : collecte des réponses
- 5 juillet : lancement du groupe de travail animé par la Préfecture et la DREAL
- Juillet - août : analyse des données
- Septembre / Octobre : restitution de l'étude
 - o Auprès du groupe de travail animé par la Préfecture et la DREAL
 - o Aux EPCI et acteurs publics du territoire (ADEME, Région...)

3.4 Structure du questionnaire

Le questionnaire a été administré aux 1 620 entreprises par voie dématérialisée, via l’outil d’enquête modalisa. Il contient entre 14 et 29 questions portant sur

- La situation actuelle au regard de la problématique des biodéchets : quantité, mode de gestion, actions de réduction de la production de biodéchets déjà en place, implantation
- Les besoins et freins
- Le choix entre différents scénarii de solutions

Les entreprises avaient la possibilité de rester anonyme ou de transmettre leurs coordonnées pour être recontactées.

Pour rappel, l’étude est ciblée sur les petits producteurs de biodéchets, à savoir les entreprises de proximité du secteur alimentaire :

- Artisans/ commerçants alimentaires : boulanger pâtissier, boucher charcutier, fabricants de plats cuisinés
- Hébergement : hôtel, camping
- Restauration traditionnelle et de type rapide
- Entreprises de proximité autre : épicerie, petite supérette de quartier

VOS BIODECHETS

1. A combien estimez-vous la quantité de biodéchets à éliminer par semaine ?

- 35 L (environ une poubelle)
- entre 36 L et 120 L (container d'ordure ménagère)
- plus de 120 L

2. Vous seriez intéressé(e) par :

- une collecte hebdomadaire en porte à porte
- bénéficier de l'accès au composteur collectif ou au point apport volontaire partagé
- un composteur individuel
- aucune de ces solutions

La loi AGEC rend obligatoire le tri des biodéchets pour tous (citoyens et professionnels). Il ne sera plus possible de jeter les biodéchets aux ordures ménagères.

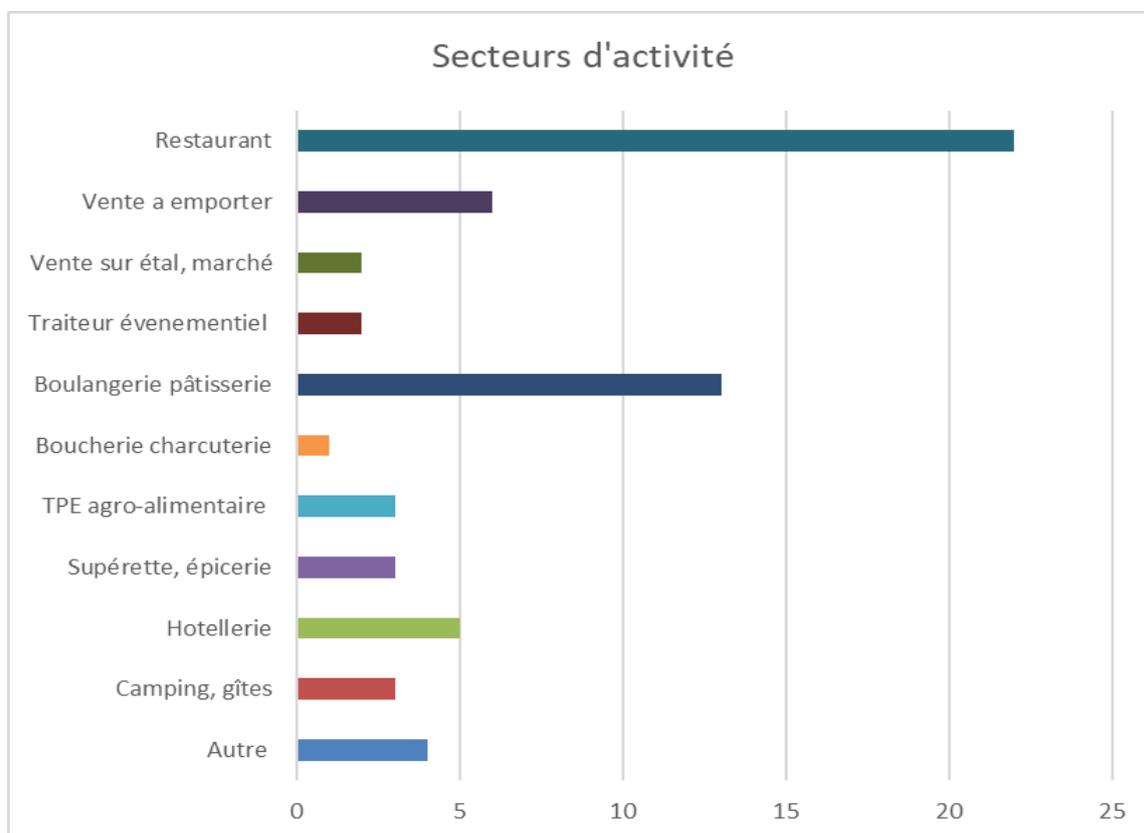
5. Ce que vous faites déjà pour gérer vos biodéchets :

- Actions de réduction des déchets (recettes anti gaspi...)
- Tri dans une poubelle spécifique
- Don
- Compostage

La version intégrale du questionnaire est en annexe.

4 Résultats

Les répondants par type d'activité



Sur cette première thématique, on perçoit que plus de 50% de participation au questionnaire est représentée par les secteurs d'activités de la restauration et de la boulangerie-pâtisserie.

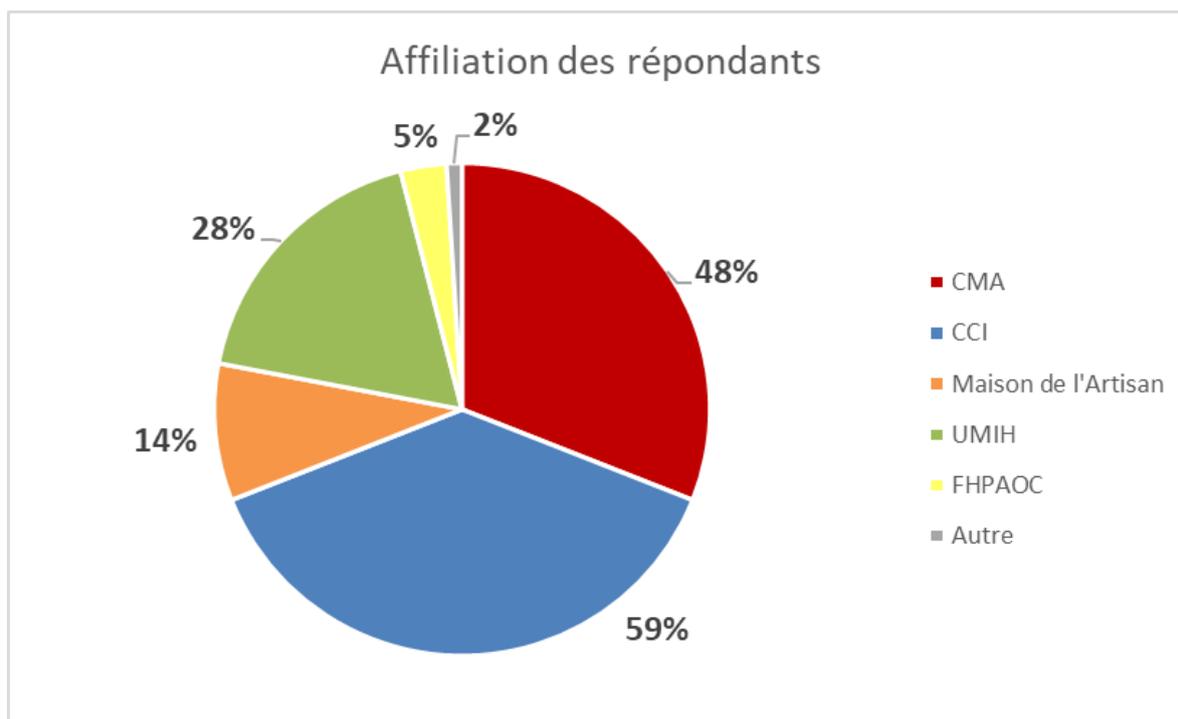
Une part des réponses concernent aussi des campings, des transformateurs industriels agro-alimentaires, des conserveurs et des traiteurs pour l'événementiel... En plus des entreprises du secteur alimentaire, on retrouve des acteurs d'autres secteurs d'activités : antiquaire, centre de formation, entreprise du BTP, dont les biodéchets sont issus des repas des salariés ou occupants et considérés comme des déchets ménagers. On retrouve aussi une coiffeuse qui valorise les cheveux. L'étude a suscité l'intérêt d'autres acteurs publics telle qu'une médiathèque...

La thématique des biodéchets concerne de nombreux acteurs du secteur économique publics et privés. La présente étude cible les acteurs privés, du fait du champ de compétence des partenaires. Elle ouvre la possibilité d'associer aux réflexions les producteurs publics : cantines scolaires, médiathèques, centre de formation, qui rencontrent les mêmes difficultés.

Nous distinguerons dans l'étude, 2 origines de production des biodéchets :

- Ceux issus de l'activité de fabrication et vente
- Ceux issus des repas des salariés et occupants

Affiliation des répondants



* FHPAOC - Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air d'Occitanie

* UMIH - Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

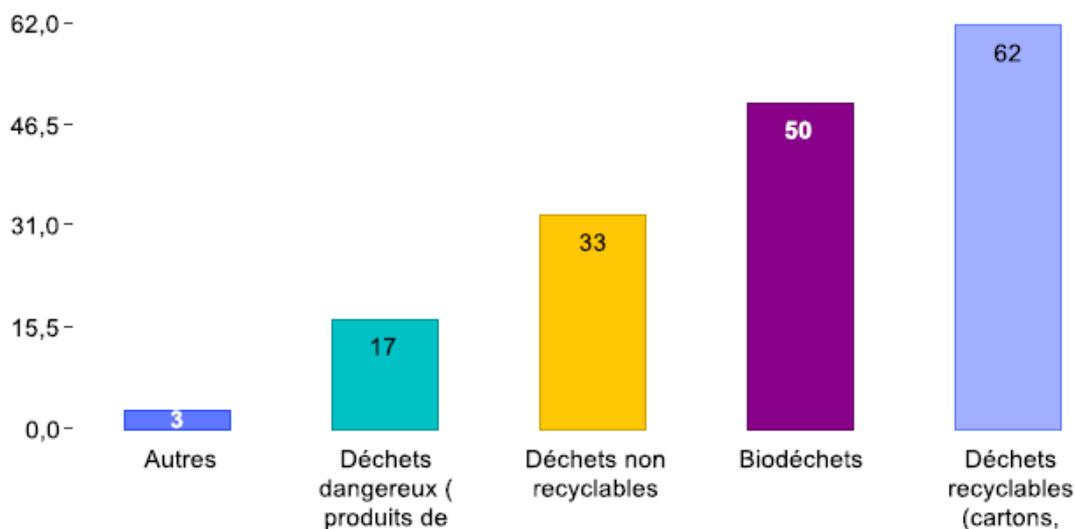
Par définition, les entreprises exercent une activité du ressort de l'artisanat (CMA) et/ou du commerce (CCI). Elles peuvent adhérer à une ou des organisations professionnelles : Maison de l'Artisan, UMIH, et / ou FDHPAOC.

On note une majorité de répondants ayant une activité commerciale avec 59% : restauration, hôtellerie, camping.

48 % des répondant exercent une activité artisanale : boulangerie, pâtisserie, vente à emporter.

10 entreprises effectuent une activité de double nature : artisanale et commerciale.

Les différents types de déchets générés



La quasi-totalité des entreprises génèrent des déchets recyclables (cartons, papier, plastiques...).

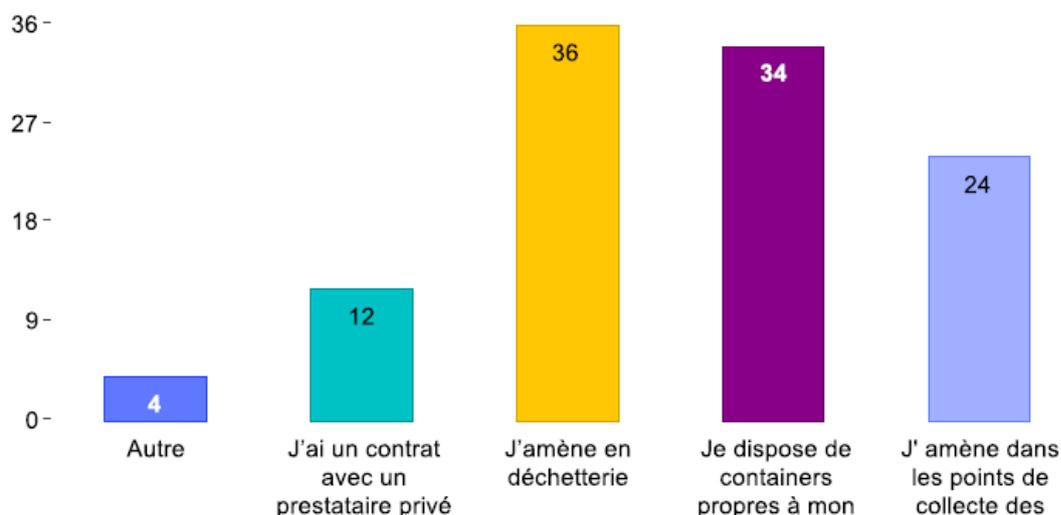
78% des répondants déclarent générer des biodéchets. Le biodéchet est le second déchet cité par les entreprises après le recyclable.

NB : Les entreprises ayant mis en place du compostage autonome in situ n'ont pas coché "biodéchets" dans la mesure où elle le gère en valorisation interne. En comparaison avec les déchets recyclables (cartons et plastiques), les quantités de biodéchets sont considérées pour certaines entreprises comme négligeables.

50% des entreprises déclarent générer des déchets NON recyclables. Nous devrions logiquement approcher des 100% de réponse. Pour les professionnels, la notion de déchets non recyclables peut concerner les déchets pour lesquelles aucune solution de gestion n'a été trouvée. Les déchets dits "assimilés" jetés aux ordures ménagères ne sont pas toujours identifiés comme déchets non recyclables. On peut noter une pédagogie nécessaire sur la définition de ce type de déchets.

Avec la fermeture progressive des centres d'enfouissement à l'horizon 2027 (Le Houga, Pavie), la gestion de ce type de déchets, dont les OMR (ordures ménagères résiduelles), sera un sujet à traiter à l'avenir : sensibilisation et prévention, place du service public de gestion des déchets et identification de nouveaux exutoires.

Comment gérez-vous les déchets (autres que les biodéchets)?



On constate que le service public de gestion des déchets est essentiel. Toutes les entreprises en sont utilisatrices au titre des déchets ménagers assimilés :

- Par l'apport des déchets dans les points d'apports volontaires collectifs ou la collecte hebdomadaire de bacs pour 58%
- Par l'apport en déchetterie pour 56%

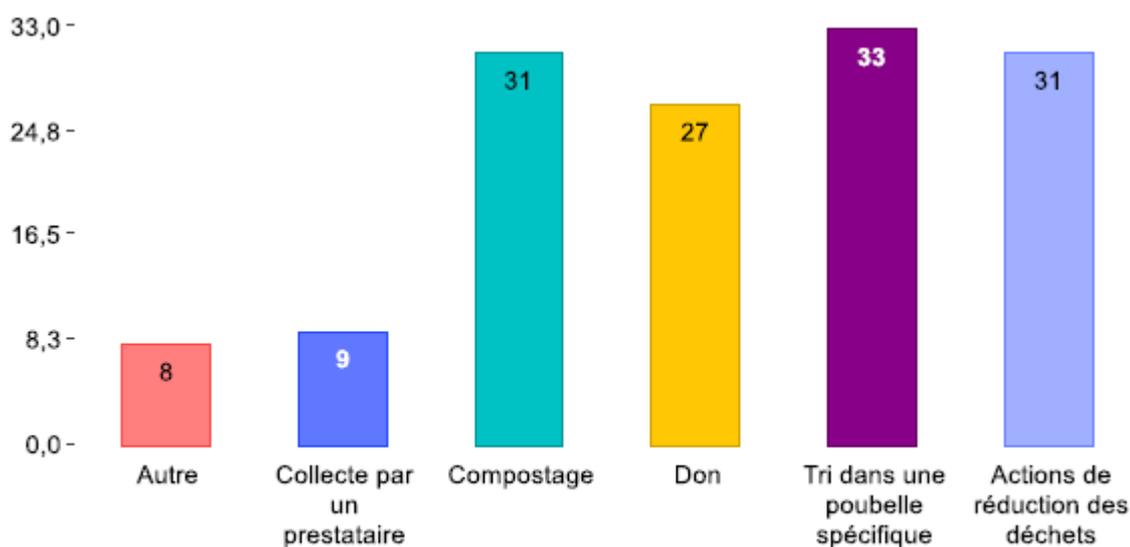
18% des entreprises font appel à des prestataires

- Huiles alimentaires usagées
- Équarisseur pour les déchets de viandes en boucherie : carcasses, os et suifs.

Le service des déchetteries est bien identifié et plébiscité pour les "autres" déchets.

Il est important de souligner qu'une majorité des entreprises gèrent leur déchet grâce au service public de collecte des déchets et seront donc en grande difficulté si ce service venait à ne plus être dispensé. Pour les déchets spécifiques, elles sollicitent des prestataires : collecteurs d'huiles alimentaires usagées, équarrissage, ...

Actions déjà réalisées pour gérer les biodéchets



Parmi l'ensemble des répondants 139 actions de gestion des biodéchets sont en place dans les entreprises soient 2 en moyenne par entreprise, avec comme actions majeures :

1. Le tri dans des poubelles spécifiques (53% des réponses)
2. Le compostage (50%)
3. Des actions de réduction des déchets de type "lutte contre le gaspillage alimentaire" : recettes anti-gaspi, alimentation pour les animaux domestiques (50%)
4. Le don (43%)

Les entreprises agissent déjà pour la réduction de leurs biodéchets, sur des actions qu'elles ont la capacité de mettre en place seules et/ou à moindre investissement : tri à la source, lutte contre le gaspillage, don, compostage de petites quantités.

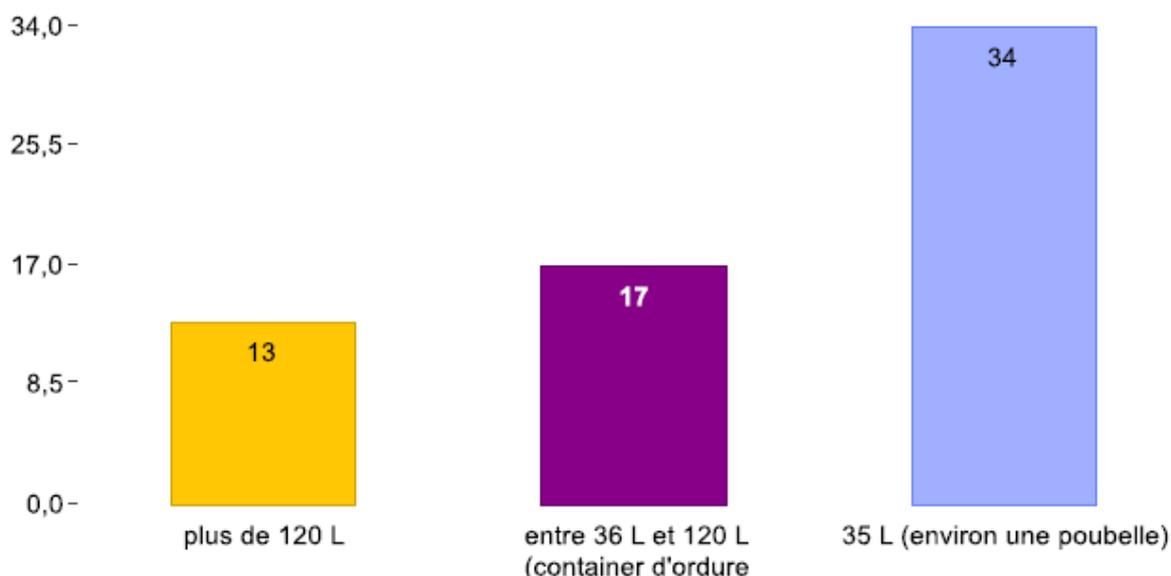
Le compostage est réalisé sur site quand un espace vert est disponible, ou au domicile du gérant ou de ses salariés.

NB : les professionnels manquent toutefois d'informations concernant l'encadrement réglementaire du don et du compostage.

Quelques entreprises (2) n'ont pas mis en place d'actions car elles sont en recherche de solutions. Il s'agit d'entreprise n'ayant pas d'activité de fabrication alimentaire ou situées en zone inondable.

Quantité de biodéchets générés

	Effectifs	Fréquence
Total	64	100,0%
plus de 120 L	13	20,3%
entre 36 L et 120 L (container d'ordure ménagère)	17	26,6%
35 L (environ une poubelle)	34	53,1%

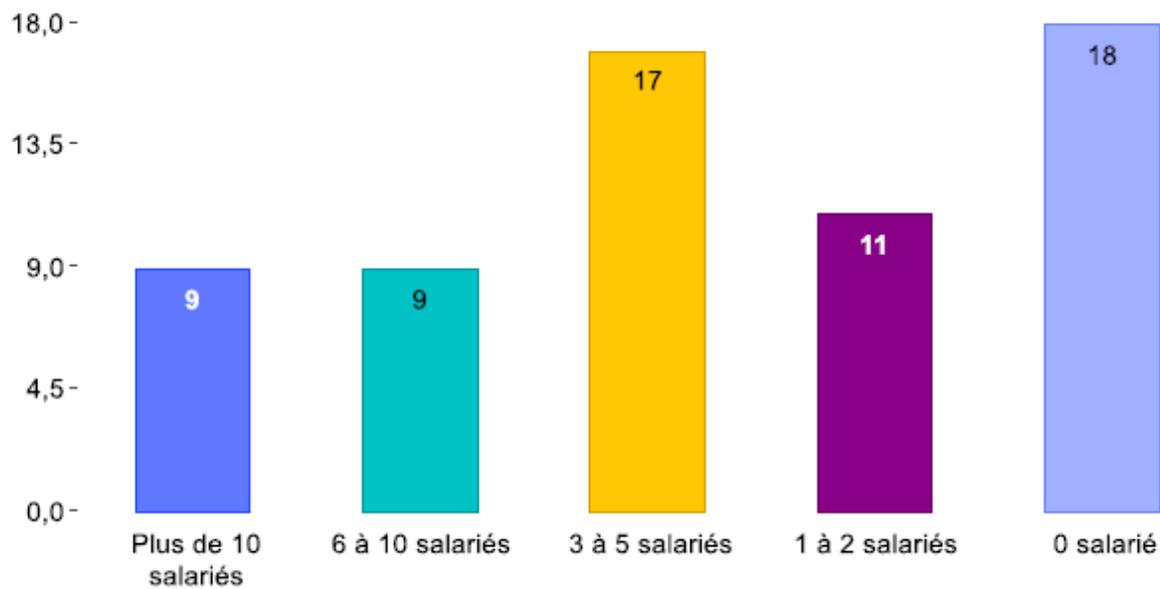


La moitié des répondants, quel que soit leur activité, génèrent moins de 35 L soit environ 1 poubelle par semaine de biodéchets. Selon les ratios de l'ADEME, cela correspond à 12 kg/semaine. Parmi les répondants produisant moins de 35L/semaine, la moitié sont des boulangers et des restaurateurs.

Lorsqu'on questionne les répondants sur la quantité de biodéchets qu'ils produisent chaque semaine, indépendamment de leur secteur d'activité, la majorité estiment engendrer un volume inférieur à 35L.

A contrario, certaines entreprises produisent beaucoup de biodéchets, correspondant à un volume supérieur à 120L par semaine. Ce profil, quant à lui, est représenté par des établissements suivants : superette, brasseur, camping, boucherie, et majoritairement des restaurants.

Taille de l'entreprise : nb de salariés



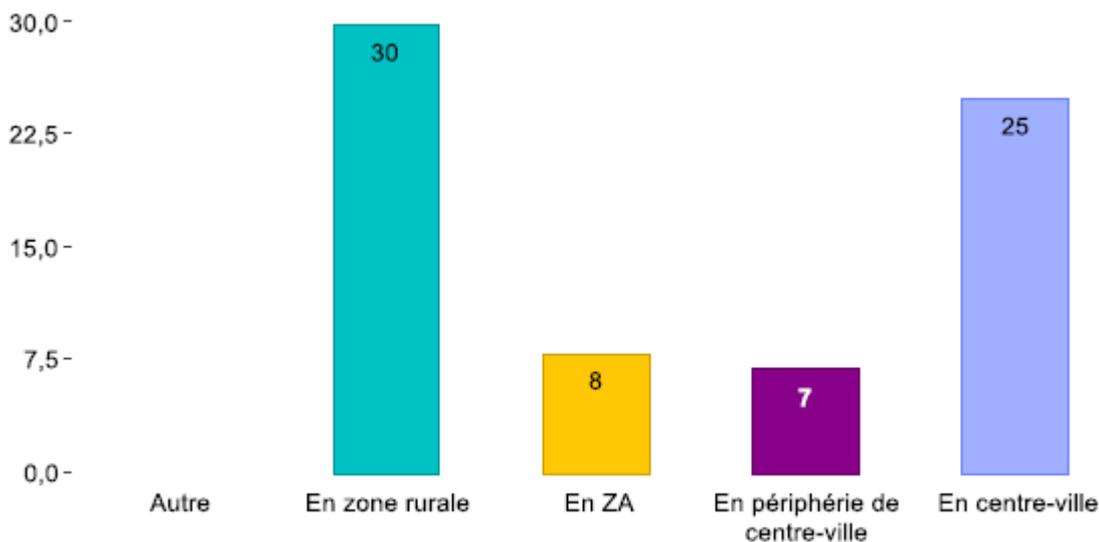
86% des entreprises ont moins de 10 salariés, ce sont des Très Petites Entreprises (TPE) au sens de la définition de l'Union Européenne.

Les entreprises n'ayant pas de salarié sont des établissements de restauration et / ou de vente à emporter générant pour 70% d'entre elles moins de 35 L.

Parmi celles qui génèrent moins de 35L /semaine, la moitié des répondants ont moins de 5 salariés.

85% des entreprises estimant à plus de 120 L / semaine leur quantité de biodéchets ont plus de 6 salariés.

Implantation géographique des répondants



On distingue 2 grands profils type d’implantation géographique

- En centre-ville
- En zone rurale, dans des communes de moins de 1 000 habitants

Difficultés rencontrées

A la question ouverte “quelles difficultés rencontrez-vous dans la gestion des biodéchets ?”,

43% des répondants n’ont pas cité de problème (28). 7 entreprises n’ont aucune difficulté, elles ont mis en place le compostage ou le don pour l’alimentation animale.

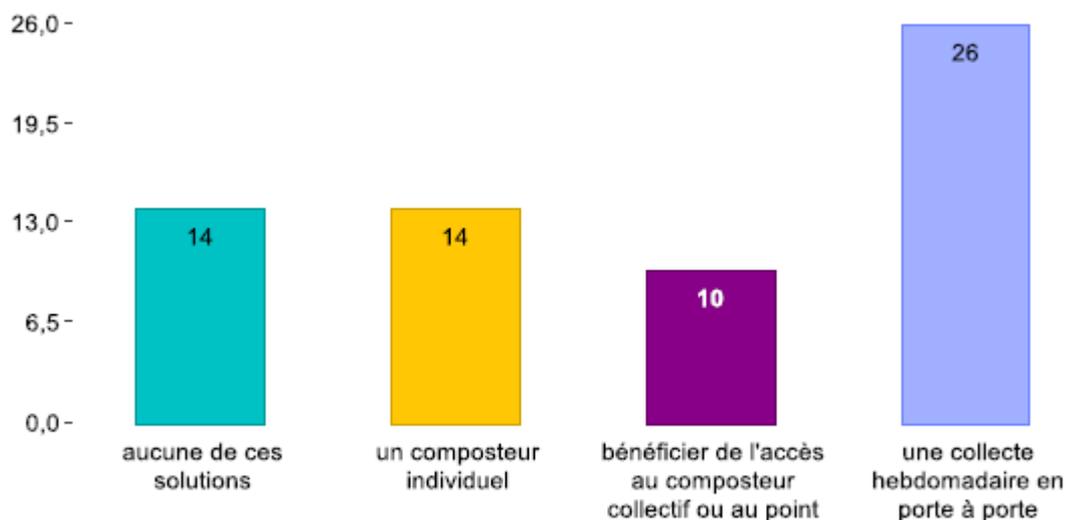
Le don alimentaire pour l’alimentation animale est encadré (Source : FAQ Cycl-Op). Une information peut s’avérer nécessaire.

Les principales difficultés évoquées sont

- Le stockage et l’impossibilité de transporter les biodéchets
- Le risque sanitaire lié à la conservation et au stockage des biodéchets : contamination liée à la fermentation et à la présence de nuisibles
- La saisonnalité et la hausse du flux en été pour les activités touristiques
- Le temps consacré par le personnel au tri et à la gestion des biodéchets et son turn-over
- Certains biodéchets nécessitent un tri supplémentaire ou n’ont aucune solution : os, coquilles d’œuf, coquillages (moules, huîtres), emballages

NB : le conditionnement n’a pas été soulevé par les entreprises.

Les préférences de solutions pour les biodéchets

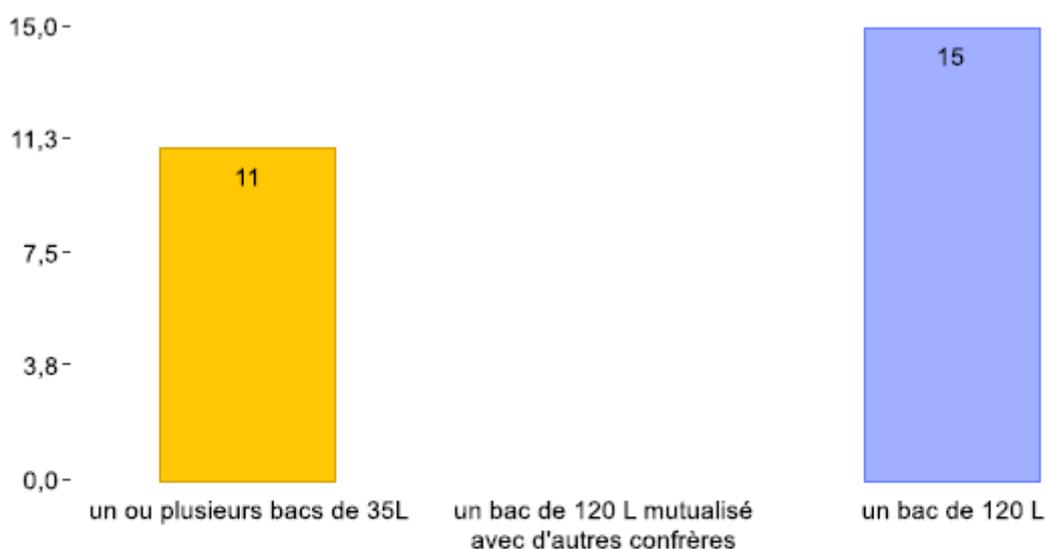


Parmi les solutions proposées aux professionnels, la collecte en porte à porte hebdomadaire et le compostage individuel sont les plus plébiscitées. Ces 2 solutions couvrent 62% des préférences.

Les entreprises non intéressées ont déjà mis en place des solutions : compostage, don pour les animaux domestiques, équipement (biodigesteur).

Les entreprises sont moins intéressées par les points d'apport volontaires collectifs du fait de leur éloignement nécessitant un transport à organiser et des manutentions.

Les bacs de collecte des biodéchets



Dans le cadre d'une collecte en porte à porte hebdomadaire, les entreprises privilégient un ou plusieurs bacs de 35 ou 120 L, 40% privilégient le bac de 35 L, 60 % le bac de 120 L, dont la moitié sont des entreprises de plus de 10 salariés.

Elles n'envisagent pas la mutualisation de bacs. Ce frein est peut-être lié aux contraintes réglementaires d'hygiène et d'assurance concernant l'accès aux locaux à un tiers ne faisant pas partie de l'entreprise.

Parmi les répondants, 52% ont souhaité rester anonymes. Ceux qui ont souhaité transmettre leurs coordonnées à la CMA ou la CCI pour un accompagnement ont été contactés. Leurs verbatim ont été analysés et permettront de préciser les profils de producteurs.

Dans le cadre du RGPD, les données ont été traitées de manière collective et anonymisées.

5 Analyse

5.1 Synthèse des réponses au questionnaire

L'étude montre l'importance du service public de gestion des déchets pour la cible d'entreprises, avec une forte proportion de restaurateurs et boulangers impactés. La majorité dispose de containers mis en place par le SICTOM et sont usagers des déchetteries. Les répondants sont majoritairement des TPE (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros). Les gisements de biodéchets générés sont faibles et diffus, de l'ordre de 12 kg/ semaine soient 35L. Les plus gros gisements, supérieurs à 120 L / sem., concernent des entreprises de plus de 6 salariés de la restauration ou des campings. On distingue les biodéchets issus des repas des salariés et ceux issus de l'activité. En termes d'implantation géographique, l'étude révèle 2 grands types de profils : les entreprises installées en centre-ville et celles en zone rurale dans des communes de moins de 1 000 habitants. Les campings se distinguent des autres répondants par l'origine de leurs biodéchets, s'agissant de DCT (Déchets de Table) principalement issus des repas de particuliers campeurs et non lié à leur activité économique. Toutes les entreprises se sont emparées du sujet des biodéchets en mettant en place des actions de tri et de réduction. Le compostage et le don sont plébiscités, nécessitant cependant un accompagnement réglementaire et technique. L'absence de solutions de gestion est liée aux difficultés de stockage, à l'incompatibilité avec la réglementation sanitaire, au surcoût d'une prestation de collecte hebdomadaire, pour de faibles quantités et à leur caractère diffus. Les solutions de gestion de proximité, à savoir le compostage individuel et la collecte en porte à porte sont à privilégier car elles ne nécessitent pas de manutention et de transport du déchet à organiser en interne par l'entreprise. Ces dernières s'interrogent sur les équipements nécessaires et le matériel mis à disposition. La sensibilisation du personnel et le turn-over de la main d'œuvre dans ces activités peuvent être un frein au maintien des bonnes pratiques de gestion des biodéchets dans le temps.

5.2 Echanges avec les répondants (verbatim)

Un panel de 18 répondants a été contacté pour approfondir leurs réponses.

Tri

Toutes les entreprises sont prêtes à mettre en place un tri de leurs biodéchets. Elles recherchent un conseil dans le matériel nécessaire et la sensibilisation du personnel.

Gestion des biodéchets par les filières réglementées

Le SPA 2 et 3 (sous-produits animaux) et les huiles alimentaires usagées sont déjà gérés par une collecte en porte à porte. Pour les boucheries charcuteries les SPA 1 et 2 (MRS, os et suifs) sont collectés par un équarisseur pour 150 à 200 € HT/ mois.

Pratique du compostage

Les épiluchures et restes de fruits et légumes sont valorisés en compost au domicile. Les entreprises installées en zone urbaine ne peuvent installer de composteur sur leur site, en raison de l'absence d'accès au sol.

Des entreprises ayant installé un composteur constatent des dégradations par des rongeurs.

Certaines disposent d'une cour partagée où pourraient être installé un composteur. Cependant cela ne fait pas l'unanimité avec les co-propriétaires.

Des entreprises, installées dans une ZA, envisagent de créer une association pour mutualiser la gestion des déchets.

Collecte

Certains professionnels seraient prêts à déposer leurs biodéchets dans un point d'apport volontaire ou en déchetterie.

Le stockage au froid positif des biodéchets leur est indispensable pour des raisons sanitaires, en raison de la durée et de chaleurs importantes. Il faut séparer les flux de déchets des flux des denrées, cependant les infrastructures ne le permettent pas. Les poubelles de laboratoire doivent être obligatoirement évacuées quotidiennement.

Les professionnels craignent la charge financière supplémentaire liée à la mise en place d'une collecte par un prestataire privé. Les charges liées aux déchets comprennent

- La TEOM (ou à une charge locative pour les déchets)
- Une redevance éventuelle
- La prestation de collecte pour
 - o Les cartons
 - o L'équarrissage
 - o La vidange des bacs à graisses
- Le paiement d'une écocontribution pour les emballages (Adelphe)

Itinérants - marché

Sur certains marchés, les exposants doivent emporter leurs déchets. Il n'y a pas de containers mis à disposition.

Des tests à approfondir

Pour parvenir à gérer aux mieux leurs biodéchets, les établissements testent des solutions "fait-maison" en attendant que quelqu'un puisse leur indiquer la marche à suivre. Parmi celles-ci, certains professionnels ont décidé de s'unir et de mutualiser un container de collecte, d'autre ont installé un composteur sur le lieu d'activité à leur domicile, d'installé des poubelles de tri dans chaque pièce de l'établissement, ou encore de mettre ses biodéchets à disposition des pros et des particuliers. Toutefois, ces solutions ont été élaborées pour combler les lacunes des services de collecte de déchets qui n'ont jamais ou qui ont arrêté de desservir (fréquemment ou définitivement) certaines zones, ce qui place en difficulté de nombreuses TPEs et PME du secteur alimentaire, laissées à l'abandon, et qui n'ont d'autre choix que de se débrouiller elles-mêmes.

6 Les profils de producteurs

3 types de profils ont été définis :

- **petit producteur urbain et / ou itinérant** : produisant moins de 12 kg de biodéchets / semaine et installés dans une commune de plus de 1 000 hts

- **petit producteur rural** : produisant moins de 12 kg de biodéchets / semaine et installés dans une commune de plus de 1 000 hts

- **gros producteurs** : produisant plus de 12 kg de biodéchets / semaine, quel que soit leur implantation géographique

NB : 12 kg de biodéchets équivaut à 35 L.

7 Cartographie des gisements et profils de producteurs

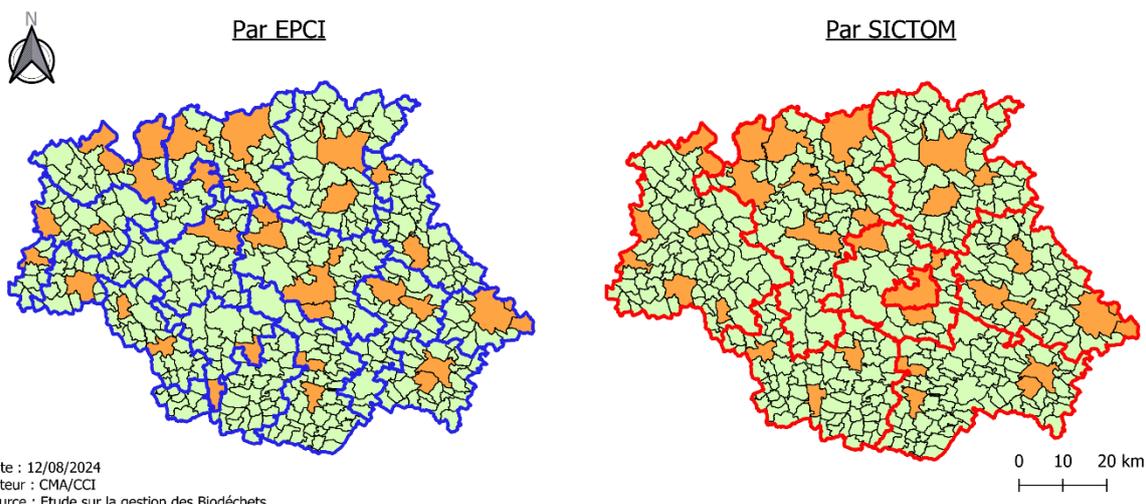
7.1 Les gisements de biodéchets

Identification des zones rurales et urbaines en fonction du nb d'habitants

Dans le cadre de cette étude, la notion de communes dites "urbaines" a été définie. Une commune est dite "urbaine" compte plus de 1000 habitants. C'est alors que sur les 461 communes du département gersois, il ressort 34 communes "urbaines". Parmi elles, on trouve : Auch, Condom, L'Isle-Jourdain, Vic Fezensac, Fleurance, Lectoure, Masseube, Eauze.

Carte départementale indiquant les communes considérées comme "Rurales" ou "Urbaines" dans le cadre de notre étude

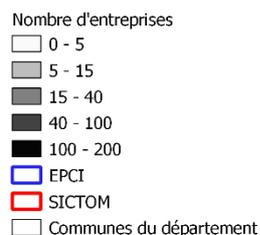
Communes Rurales/ Urbaines
■ Commune "Rurale"
■ Commune "Urbaine"
■ EPCI
■ SICTOM
■ Communes du département



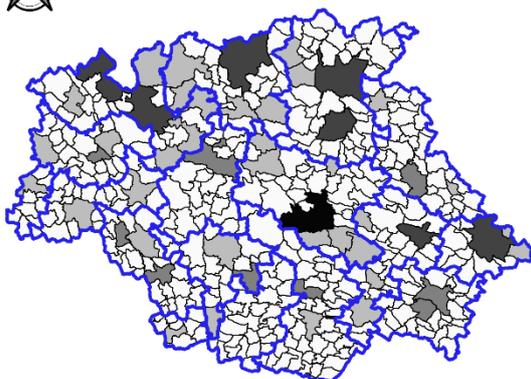
Densité d'entreprises

A l'aide de cette représentation graphique, on constate une certaine corrélation entre les 34 centres urbains identifiés ci-dessus et la densité d'entreprises installées sur les différents territoires. A noter que cette dernière densité est plus importante sur les zones géographiques de la Ténarèze et le l'Armagnac.

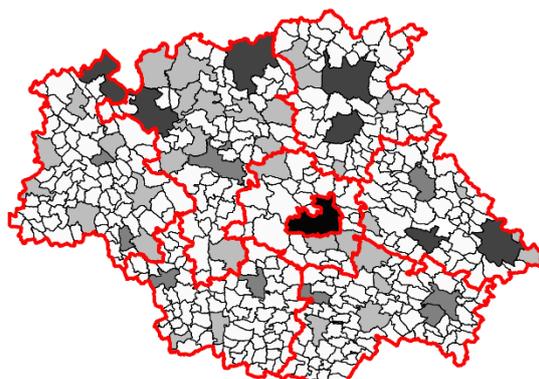
Carte départementale indiquant la répartition des
Entreprises sur le territoire



Par EPCI



Par SICTOM



Date : 12/08/2024
Auteur : CMA/CCI
Source : Etude sur la gestion des Biodéchets

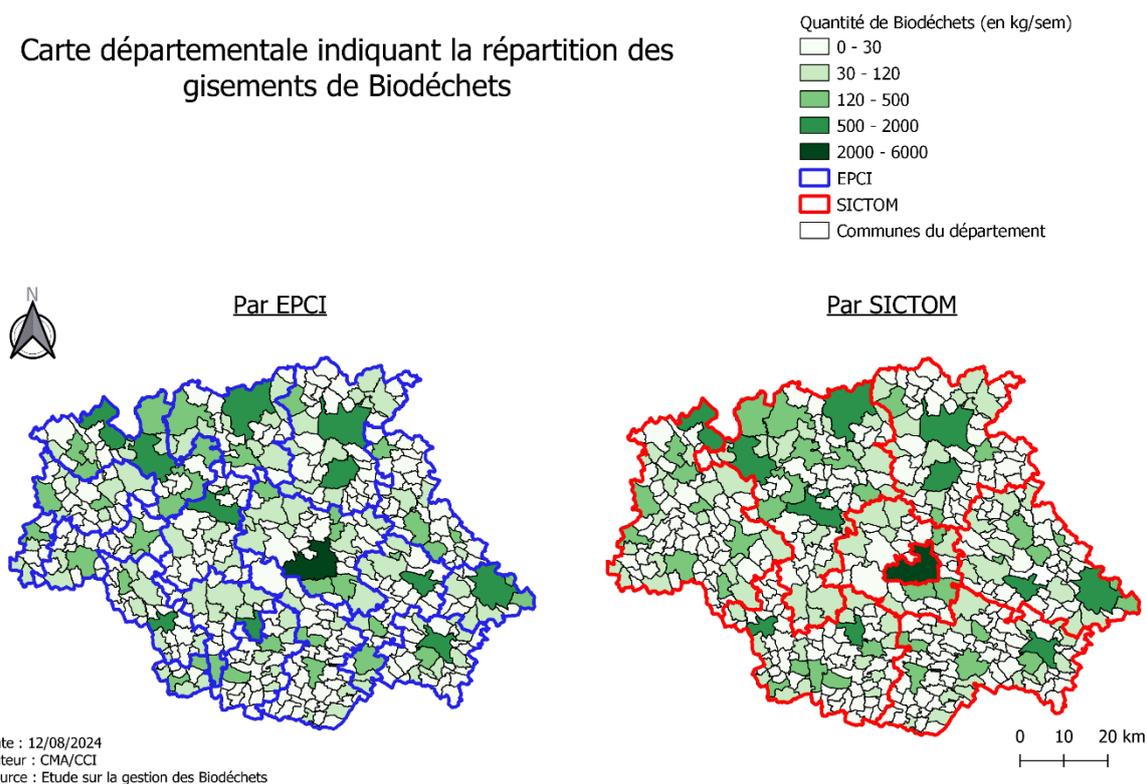
0 10 20 km

Tendances relatives aux gisements de biodéchets

Les **tendances de quantité** de biodéchets sont ici représentées. Ainsi, les échelles de valeurs associées aux légendes des cartes suivantes peuvent ne pas être précises. Il s'agit d'identifier des tendances générales et non des valeurs chiffrées.

On peut observer que les principaux gisements de biodéchets des professionnels se situent dans les zones où la concentration d'entreprises est la plus élevée, c'est à dire dans les zones urbaines. On peut donc affirmer qu'il existe une corrélation entre le nombre d'entreprises et la quantité de biodéchets produit dans chaque commune.

Carte départementale indiquant la répartition des gisements de Biodéchets



7.2 Les profils de producteurs de biodéchets

Les profils

Dans un premier temps, sont identifiés les profils suivants l'implantation et les gisements

- Gros producteurs de bio déchets > 12 kg/ semaine
- Les petits producteurs urbains < 12 kg / semaine
- Les petits producteurs ruraux < 12 kg/ semaine

Dans un second temps, on s'intéressera aux profils par secteur d'activité

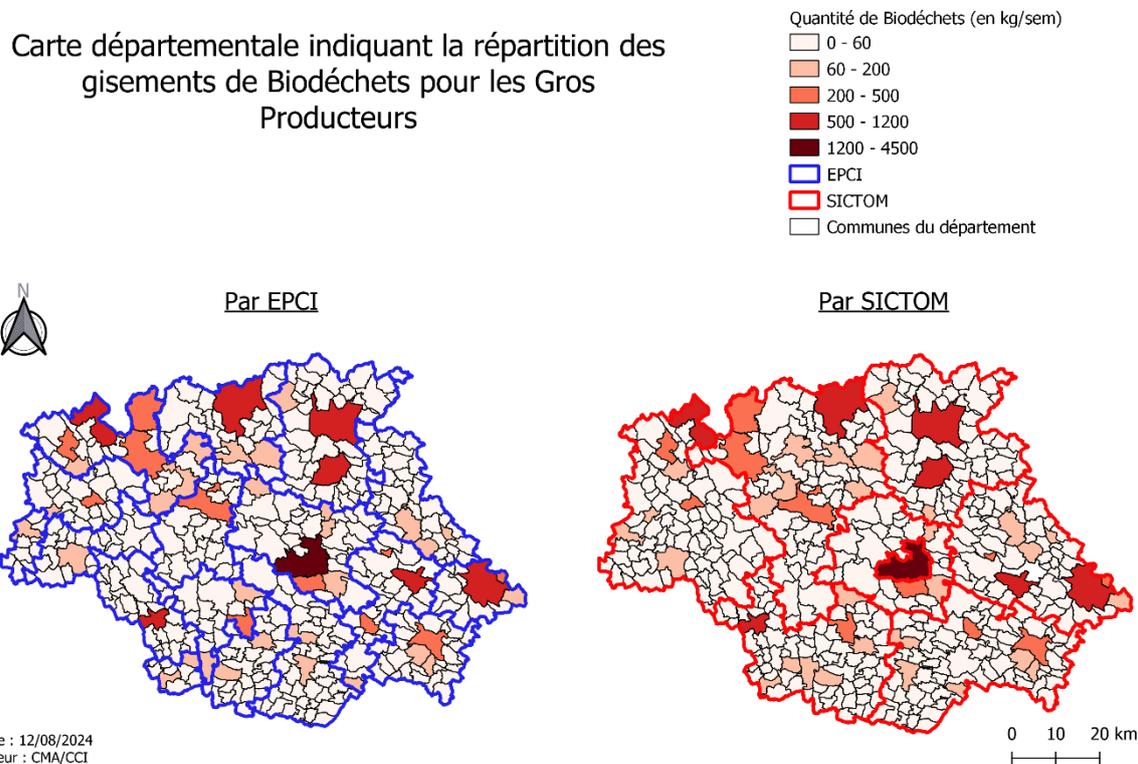
- Les artisans commerçants
- Les hôtels - restaurants
- Les campings

Cela amène à des échelles de densités de gisements différentes selon les profils.

7.2.1 Les profils par production et implantation

Tendances du profil « Gros producteurs de biodéchets »*

*Gros producteurs de bio déchets > 12 kg/ semaine



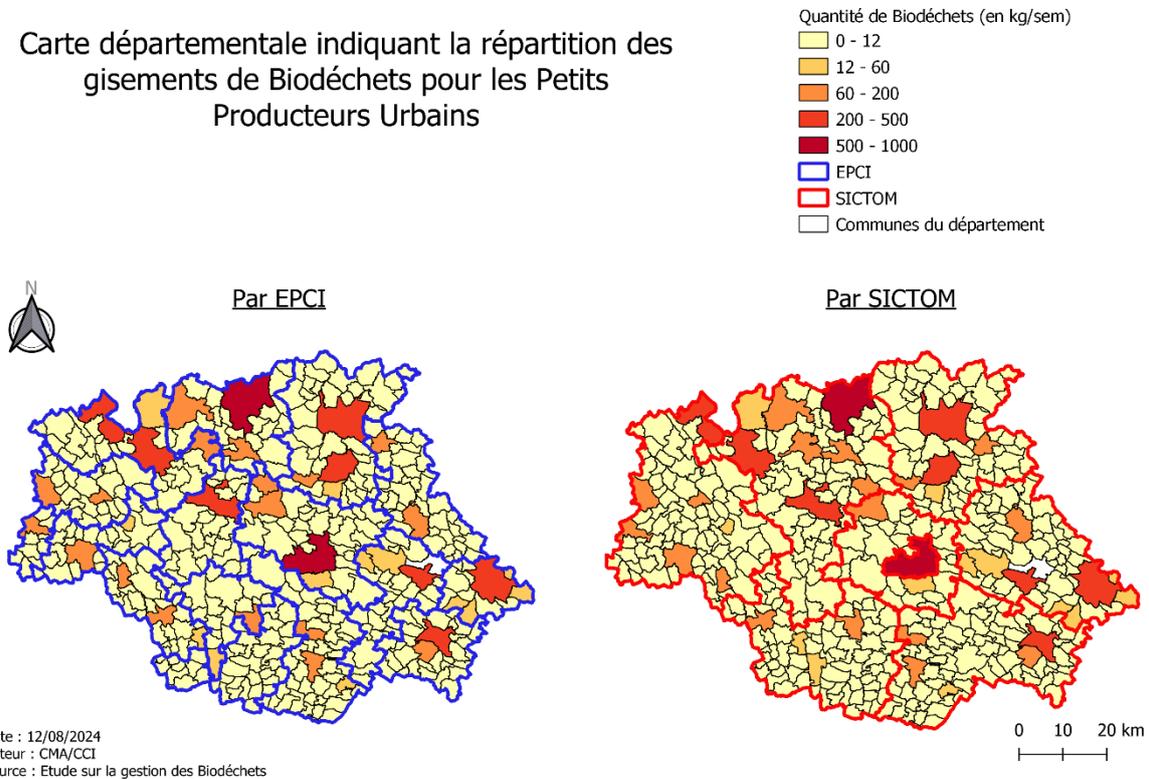
* en kg / sem

Les gros producteurs sont situés essentiellement dans les communes urbaines (> 1000 Hts) suivantes : Auch, Gimont, L'Isle-Jourdain, Condom, Fleurance, Lectoure, Eauze, Castelnaud-Auzan Labarrère, Saint-Clar, Cazaubon, Vic Fezensac, Samatan, Marciac, Mirande, Gimont et Pavie. Le département est coupé en diagonale de Cazaubon à L'Isle Jourdain.

Cependant, on constate de moindres gisements au sud de cette diagonale, dans le Saves, le SMCD et le Sictom Ouest.

Tendances du profil « producteur urbain de biodéchets »

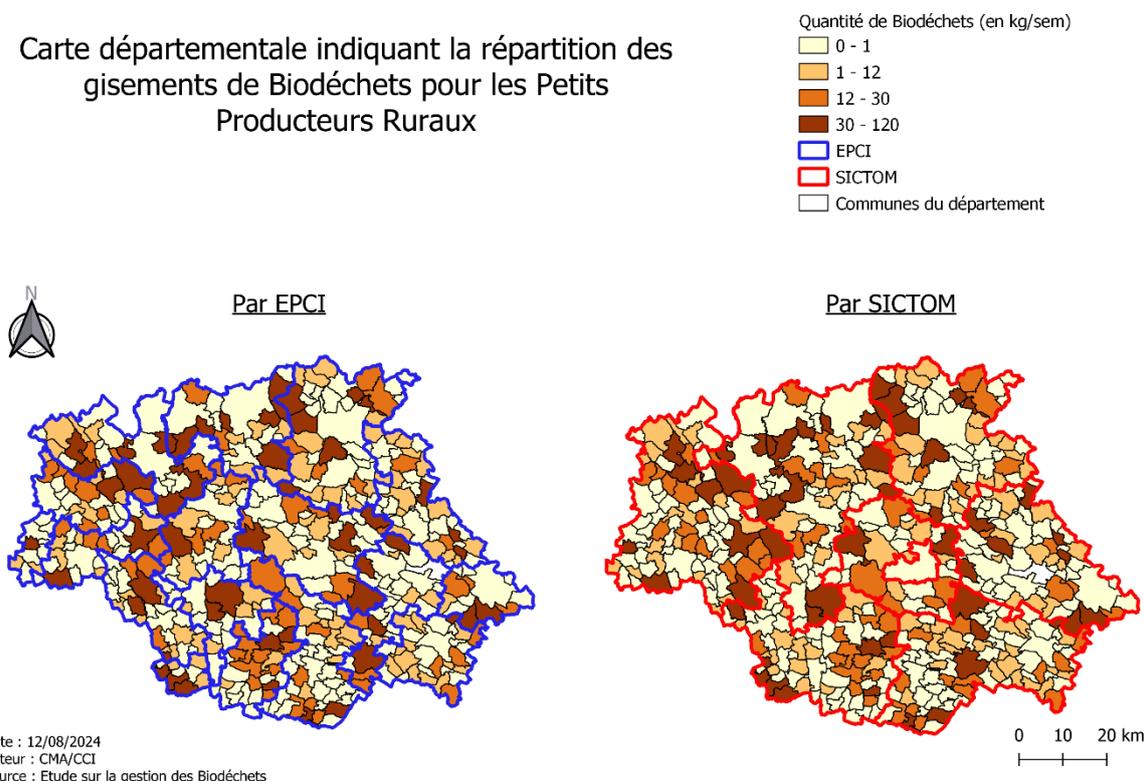
Carte départementale indiquant la répartition des gisements de Biodéchets pour les Petits Producteurs Urbains



Les petits producteurs urbains sont rassemblés dans les communes de plus de 1 000 hts. Cela comprend les entreprises sédentaires, disposant d'un local et les vendeurs ambulants sur les marchés. Ils se situent dans les mêmes zones que les gros producteurs à proximité des centres bourgs.

Tendances du profil « producteur ruraux de biodéchets »

Carte départementale indiquant la répartition des gisements de Biodéchets pour les Petits Producteurs Ruraux

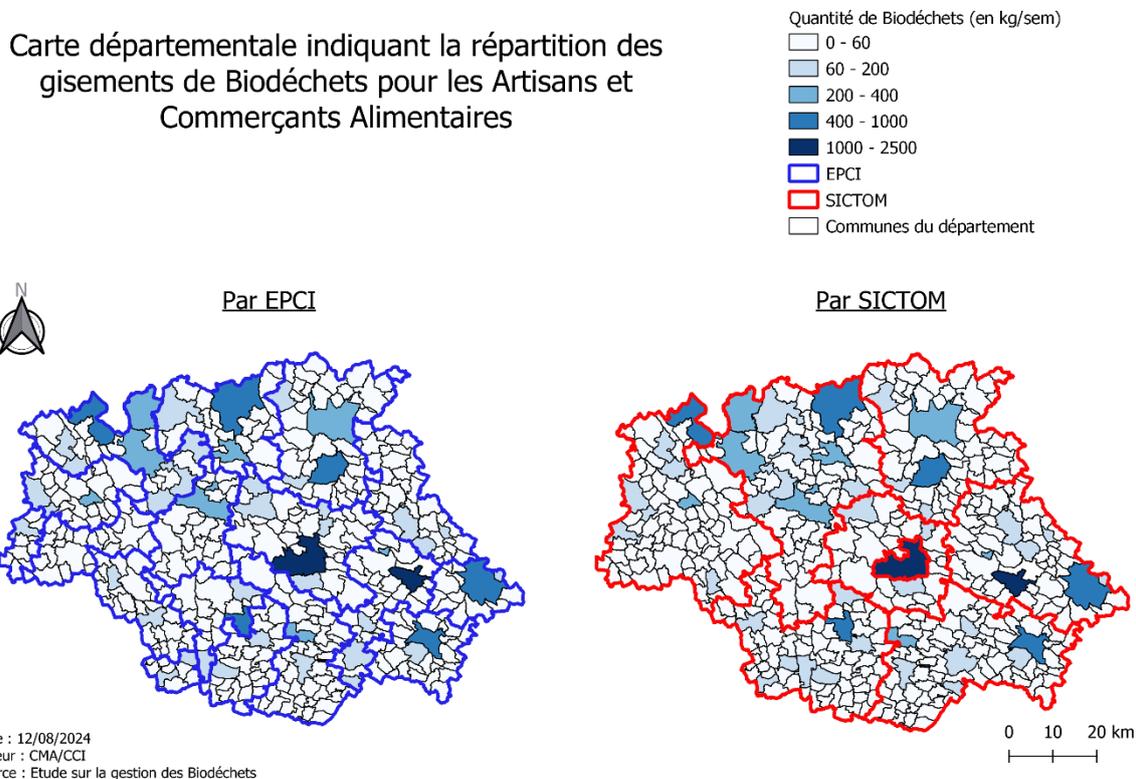


Les petits producteurs ruraux sont repartis de manière diffuse sur l'ensemble de département du Gers.

Une solution commune à l'échelle du département pourrait être envisagée. Le caractère diffus et les faibles quantités, limitent la mise en place d'une collecte spécifique pour ces petits producteurs ruraux. Étant donné que ce profil est constitué de 460 entreprises, il pourrait donc être potentiellement envisageable d'édifier 500 composteurs, mis à leur disposition, pour qu'ils puissent gérer de manière autonome et moins coûteuse, leurs flux de biodéchets. Dans le cas d'impossibilité d'accès au sol, l'accès à des composteurs collectifs peut être proposé.

7.2.2 Les profils par secteur d'activité professionnelle

Tendances de production de biodéchets des artisans commerçants



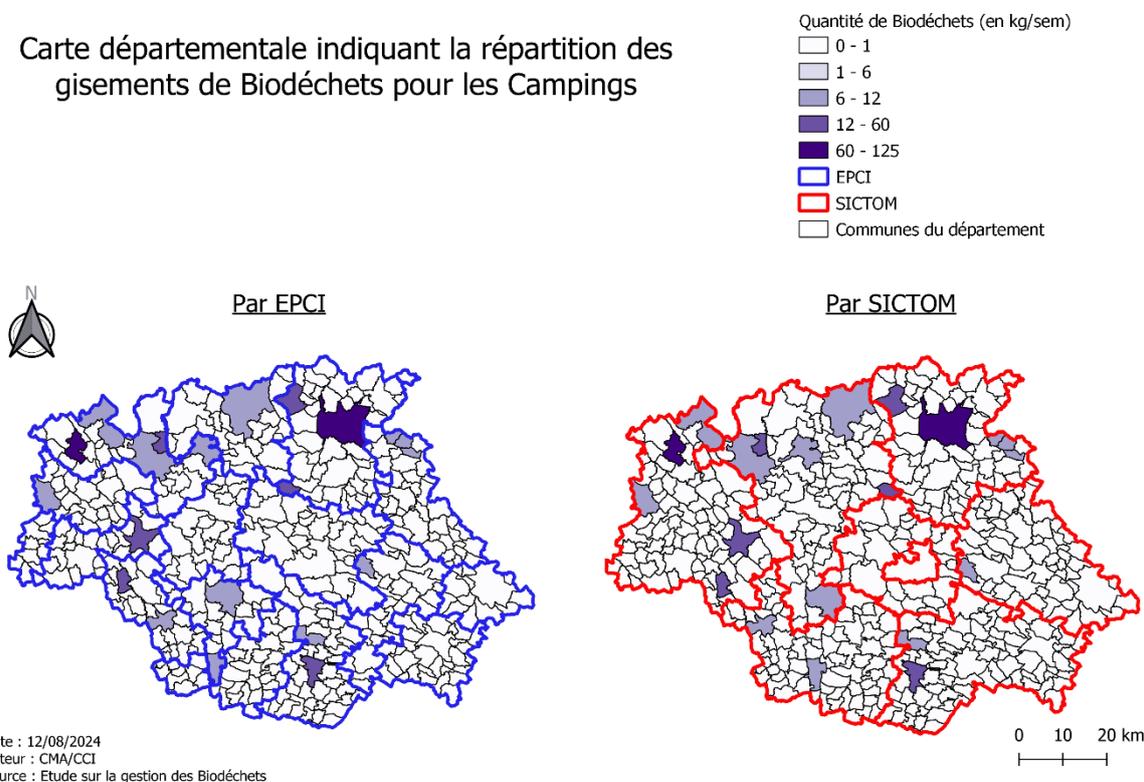
La répartition des gisements de biodéchets produits par les artisans et commerçants alimentaires est similaire à celui des petits producteurs ruraux, c'est-à-dire, concentré dans les centres bourgs.

Les plus gros gisements pour ce profil sont positionnés essentiellement dans les communes urbaines comme Auch, Lectoure, Fleurance, Gimont, l'Isle Jourdain, Condom, Pujaudran, Samatan, Mirande, Marciac, Nogaro, Eauze, Cazaubon, Vic-Fezensac...

Des solutions mises en place pour d'autres usagers urbains (non professionnels : ménages, écoles, associations...) pourraient être ouvertes aux artisans commerçants.

Tendances de production de biodéchets des campings

Carte départementale indiquant la répartition des gisements de Biodéchets pour les Campings

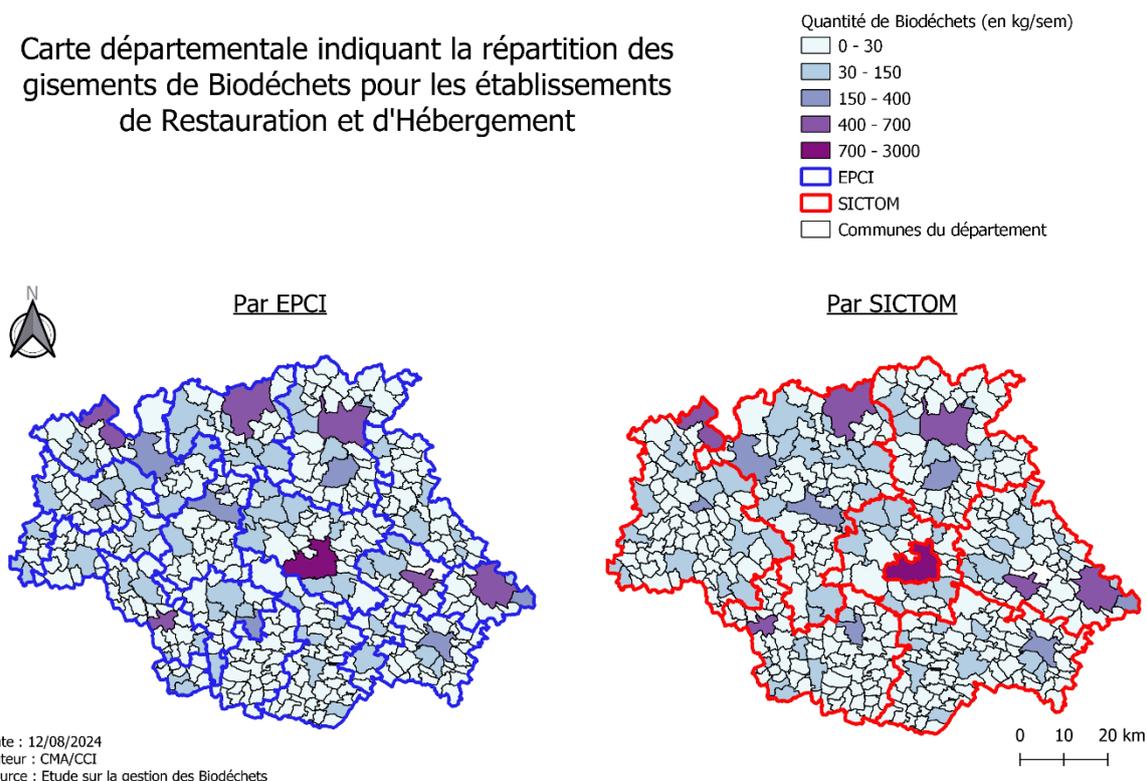


Les gisements de biodéchets produits par les campings sont dispersés. Cet éclatement les rend assez difficiles à collecter. Ils se situent à proximité des cours d'eau. La solution du compostage est à questionner dans ce cas précis car, quelques campings se situent en zones inondables ce qui est un frein majeur au compostage. En cas d'inondation, les biodéchets contenus dans le composteur peuvent être délogés et acheminés ailleurs ce qui constitue un risque lié à l'hygiène. La gestion des déchets de camping, en respectant le Code des collectivités [Article R2224-25](#), doit passer par la TEOM ou REOM. Cette gestion est propre à chaque SICTOM.

Les plus gros gisements pour ce profil sont positionnés essentiellement dans les communes de Lectoure, Aignan, Bretagne d'Armagnac, la Romieu, Plaisance, Masseube, Estang...

Tendances de production de biodéchets des hôtels restaurants

Carte départementale indiquant la répartition des gisements de Biodéchets pour les établissements de Restauration et d'Hébergement



Sur cette carte, il apparaît que la disposition des gisements des établissements de restauration et d’hébergement sont “hybride” dans le sens où ils sont plus épars que ceux des artisans-commerçants alimentaires mais moins dispersés que ceux des campings. Ce sont à la fois de petits et gros producteurs urbains et ruraux. Ils représentent des profils les plus diversifiés. Ce profil est donc le plus complexe. On ne peut traiter la restauration/hébergement avec un mix de solutions intégrant acteurs publics et privés. Ce cas montre l’intérêt d’une clarification des règles d’intervention du service public et d’intervention du privé à l’échelle du département.

Les plus gros gisements pour ce profil sont positionnés essentiellement dans les communes urbaines comme Auch, Lectoure, Gimont, l’Isle Jourdain, Condom, Pujaudran, Samatan, Mirande, Marciac, Nogaro, Eauze, Cazaubon, Vic-Fezensac...

8 Conclusion – Perspectives

Cette étude met en lumière la diversité des profils et des pratiques de gestion des biodéchets au sein des entreprises interrogées. Les secteurs de la restauration et de la boulangerie-pâtisserie représentent plus de la moitié des répondants, montrant ainsi une sensibilisation notable aux enjeux liés aux biodéchets. Cette tendance est également observée dans d'autres secteurs, tels que les campings, les transformateurs agro-alimentaires, et les acteurs publics comme les médiathèques, qui, bien que non ciblés directement par l'étude, partagent des défis similaires en matière de gestion des biodéchets.

La majorité des entreprises interrogées génèrent des quantités relativement faibles de biodéchets, souvent inférieures à 35 litres par semaine. Les établissements avec des volumes plus élevés de biodéchets, tels que les restaurants ou les campings, doivent faire face à des défis particuliers en raison de la nature et de l'ampleur de leurs déchets.

La dépendance au service public de gestion des déchets est marquée, avec une forte utilisation des points d'apport volontaire, des déchetteries et des services de collecte hebdomadaire. Cette dépendance souligne l'importance de maintenir et de renforcer ces services, surtout avec la fermeture progressive des centres d'enfouissement d'ici 2027.

Les entreprises ont mis en place diverses actions pour gérer leurs biodéchets, telles que le tri à la source, le compostage et le don. Cependant, des lacunes subsistent, notamment en termes d'information sur la réglementation autour du compostage et du don alimentaire. L'absence de solutions appropriées est souvent liée à des difficultés de stockage, à des contraintes réglementaires et/ou au coût de la collecte, particulièrement pour les petites quantités de déchets.

En conclusion, la gestion des biodéchets représente un défi complexe mais essentiel pour la durabilité des entreprises et la protection de l'environnement. L'un des premiers points de cette gestion est la caractérisation des déchets assimilés gersois et la coordination du service public aux entreprises en lien avec la TEOM/REOM. Une approche collaborative et adaptée est nécessaire pour construire un système de gestion efficace et durable. La coordination entre acteurs publics et privés, ainsi que le soutien aux initiatives locales, seront déterminantes pour répondre à cette problématique actuelle et garantir une gestion optimale des déchets des professionnels.

9 Annexe

- Codes NAF
- Questionnaire
- Bibliographie

9.1 CODE NAF

Code		type	ressort
NAF	Libellé		
	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines		
<u>0111Z</u>	oléagineuses	Production	
<u>0121Z</u>	Culture de la vigne	Production	
<u>0129Z</u>	Autres cultures permanentes	Production	
<u>0147Z</u>	Élevage de volailles	Production	
<u>0150Z</u>	Culture et élevage associés	Production	
<u>0161Z</u>	Activités de soutien aux cultures	Production	
<u>0163Z</u>	Traitement primaire des récoltes	Production	
<u>1011Z</u>	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Production artisanat	
<u>1012Z</u>	Transformation et conservation de la viande de volaille	Production artisanat	
<u>1013A</u>	Préparation industrielle de produits à base de viande	Production artisanat	
<u>1013B</u>	Charcuterie	Production artisanat	
<u>1020Z</u>	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	Production artisanat	
<u>1031Z</u>	Transformation et conservation de pommes de terre	Production artisanat	
<u>1032Z</u>	Préparation de jus de fruits et légumes	Production artisanat	
<u>1039A</u>	Autre transformation et conservation de longue durée de légumes	Production artisanat	
<u>1039A</u>	Transformation et conservation de fruits	Production artisanat	
<u>1039B</u>	Autre transformation et conservation de légumes	Production	
<u>1039B</u>	Transformation et conservation de fruits	Production	
<u>1041A</u>	Fabrication d'huiles et graisses brutes	Production artisanat	
<u>1041B</u>	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	Production artisanat	
<u>1042Z</u>	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	Production artisanat	
<u>1051A</u>	Fabrication de lait liquide et de produits frais	Production	
<u>1051B</u>	Fabrication de beurre	Production	
<u>1051C</u>	Fabrication de fromage	Production artisanat	
<u>1051D</u>	Fabrication d'autres produits laitiers	Production artisanat	
<u>1052Z</u>	Fabrication de glaces et sorbets	Production artisanat	
<u>1061A</u>	Meunerie	Production artisanat	
<u>1061B</u>	Autres activités du travail des grains	Production artisanat	
<u>1062Z</u>	Fabrication de produits amylacés	Production artisanat	
<u>1071A</u>	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	Production artisanat	
<u>1071B</u>	Cuisson de produits de boulangerie	Production	
<u>1071C</u>	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Production artisanat	
<u>1071D</u>	Pâtisserie	Production artisanat	
<u>1072D</u>	(vide)	Production	
<u>1072Z</u>	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	Production artisanat	
<u>1073Z</u>	Fabrication de pâtes alimentaires	Production artisanat	
<u>1081Z</u>	Fabrication de sucre	Production artisanat	

1082Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	Production artisanat
1083Z Transformation du thé et du café	Production artisanat
1084Z Fabrication de condiments et assaisonnements	Production artisanat
1085Z Fabrication de plats préparés	Production artisanat
1086Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	Production artisanat
1089Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	Production artisanat
1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Production artisanat
1092Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	Production artisanat
1101Z Production de boissons alcooliques distillées	Production artisanat
Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres	
1102A méthodes	Production artisanat
1102B Vinification	Production artisanat
1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits	Production artisanat
1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées	Production artisanat
1105Z Fabrication de bière	Production artisanat
1106Z Fabrication de malt	Production artisanat
1107B Production de boissons rafraîchissantes	Production artisanat
3832Z Récupération de déchets triés	Hors étude
3900Z Dépollution et autres services de gestion des déchets	Hors étude
4334Z Travaux de peinture et vitrerie	Hors étude
4520A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Hors étude
4619B Autres intermédiaires du commerce en produits divers	Hors étude
4623Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	Production
4632A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	Production
Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de	
4632B viande	Production
4632C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier	Production
4634Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	Production
Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé	
4638B divers	Production
4639B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé	Production
4711B Commerce d'alimentation générale	Production
4711C Supérettes	Production
4711D Supermarchés	Production
4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	Production
4721A (vide)	Salarié
4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	Production artisanat
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin	
4722Z spécialisé	Production artisanat
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin	
4723Z spécialisé	Production artisanat
4724Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	Production
4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	Production

4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	Salarié
4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	Production artisanat
4730Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	Hors étude
4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	Hors étude
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de	
4776Z compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	Hors étude artisanat
4778C Autres commerces de détail spécialisés divers	Hors étude artisanat
4781Z Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	Production artisanat
4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	Production
4791A Vente à distance sur catalogue général	Hors étude
Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin,	
4799B éventaires ou marchés n.c.a.	Hors étude
5210B Entreposage et stockage non frigorifique	Salarié
5320Z Autres activités de poste et de courrier	Hors étude
5510Z Hôtels et hébergement similaire	Production
5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Production
5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Production
5590Z Autres hébergements	Production
5610A Restauration traditionnelle	Production artisanat
5610B Cafétérias et autres libreservices	Production
5610C Restauration de type rapide	Production artisanat
5621Z Services des traiteurs	Production
5630Z Débits de boissons	Production
6810Z Activités des marchands de biens immobiliers	Hors étude
6820A Location de logements	Hors étude
6820B Location de terrains et d'autres biens immobiliers	Hors étude
7010Z Activités des sièges sociaux	Hors étude
7490A Activité des économistes de la construction	Hors étude
8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès	Hors étude
8299Z Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	Hors étude
8532Z Enseignement secondaire technique ou professionnel	Hors étude
8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Hors étude
8559A Formation continue d'adultes	Hors étude
8690D Activités des infirmiers et des sages-femmes	Hors étude
9609Z Autres services personnels n.c.a.	Hors étude

9.2 Questionnaire

GESTION DES DECHETS



Afin de vous proposer une solution la plus adaptée, nous vous remercions par avance de répondre aux quelques questions suivantes.

Les données seront traitées par la CCI et CMA du GERS (établissements publics de l'Etat).

L'étude diffusée présentera uniquement des données consolidées et anonymisées.

Les biodéchets sont les **déchets alimentaires** : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, pain ou croûtes de tartes et de pizzas, marc de café, arêtes de poisson, viandes ou os, restes de plats cuisinés ou retours d'assiettes

VOS BIODECHETS

1. A combien estimez-vous la quantité de biodéchets à éliminer par semaine ?

- 35 L (environ une poubelle)
- entre 36 L et 120 L (container d'ordure ménagère)
- plus de 120 L

2. Vous seriez intéressé(e) par :

- une collecte hebdomadaire en porte à porte
- bénéficier de l'accès au composteur collectif ou au point apport volontaire partagé
- un composteur individuel
- aucune de ces solutions

La loi AGEC rend obligatoire le tri des biodéchets pour tous (citoyens et professionnels). Il ne sera plus possible de jeter les biodéchets aux ordures ménagères.

5. Ce que vous faites déjà pour gérer vos biodéchets :

- Actions de réduction des déchets (recettes anti gaspi...)
- Tri dans une poubelle spécifique
- Don

- Compostage
- Collecte par un prestataire
- Autre

7. Quelles sont vos difficultés concernant les BIODECHETS ?

LES AUTRES DECHETS

8. Plus généralement, quels types de déchets sont générés par votre entreprise ? (plusieurs choix possibles)

- Déchets recyclables (cartons, emballages)
- Biodéchets
- Déchets non recyclables
- Déchets dangereux (produits de nettoyage ...)
- Autres

10. Actuellement, comment gérez-vous les autres déchets ? (plusieurs choix possibles)

- J' amène dans les points de collecte des déchets de ma commune
- Je dispose de containers propres à mon entreprise et/ou d'un ramassage par le service public
- J'amène en déchetterie
- J'ai un contrat avec un prestataire privé qui collecte mes déchets
- Autre

VOTRE ENTREPRISE

14. Quel est votre secteur d'activité ?

- Boulangerie-Pâtisserie
- Boucherie-Charcuterie
- Restaurant
- Vente à emporter
- Hôtellerie

- Supérette épicerie
- Vente sur étal , marché (ambulante)
- Autre

16. Votre affiliation :

- CMA
- CCI
- Maison de l'artisan
- UMIH
- FHPAOC (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Occitanie)
- Autre

18. Votre implantation/votre établissement est situé : (plusieurs choix possibles)

- En centre-ville
- En périphérie de centre-ville
- En ZA
- En zone rurale
- Autre

20. Nombre de salariés de votre établissement :

- 0 salarié
- 1 à 2 salariés
- 3 à 5 salariés
- 6 à 10 salariés
- Plus de 10 salariés

21. CODE POSTAL :

22. COMMUNE :

23. Accompagnement de votre entreprise :

- Je donne mes coordonnées pour être accompagné par la CMA ou la CCI sur la gestion des déchets

Je veux rester anonyme

29, RGPD

J'accepte le traitement de mes données personnelles par la CCI du GERS

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données ») et à la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (« droit à l'oubli »), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Ce droit peut être exercé en s'adressant à CCI du GERS – Place Jean David - Place Jean David - B.P. 10181 - 32004 AUCH Cedex - Tél. : 05 62 61 62 72 - Courriel : c.maire@gers.cci.fr

Envoyer

o

9.3 Bibliographie

Étude “ tri à la source des biodéchets” - CMA Grand Est (2022)

Fiche pratique “la gestion des biodéchets en CHRD” - UMIH – commission développement durable

Foire aux questions Biodéchets - Enjeux sanitaires et environnementaux - Région Occitanie